

# PROJET PEDAGOGIQUE 2019-2020

## Table des matières

<b>1</b>	<b>PRESENTATION DE L'INSTITUT .....</b>	<b>4</b>
1.1	UNE COMPOSANTE DE L'UNIVERSITE CLAUDE BERNARD : L'INSTITUT DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE LA READAPTATION (ISTR).....	4
1.2	L'INSTITUT DE FORMATION EN ERGOTHERAPIE.....	5
1.2.1	ORGANIGRAMME ET EFFECTIF DU PERSONNEL DE L'INSTITUT .....	5
	<b>INSTITUT DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE LA READAPTATION (ISTR) .....</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>RENSEIGNEMENTS DE SCOLARITE .....</b>	<b>6</b>
2.1	MODALITES D'ADMISSION EN FORMATION .....	6
2.1.1	Admission par PACES validé (33 places).....	6
2.1.2	Admission Hors PACES avec niveau licence : (12 places).....	6
2.1.3	Admission pour les sportifs de haut niveau (SHN) :.....	7
2.1.4	Admission pour les candidats extracommunautaires diplômés en ergothérapie :.....	7
2.1.5	Toute admission définitive est subordonnée :.....	7
2.1.6	Droits et frais de scolarité .....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
<b>3</b>	<b>OBJECTIFS DE LA FORMATION.....</b>	<b>8</b>
3.1	DEFINITION DU METIER D'ERGOTHERAPEUTE.....	8
3.2	VALEURS FONDAMENTALES DE L'ERGOTHERAPIE .....	8
3.3	FINALITE DE LA FORMATION .....	9
3.3.1	PRINCIPES GENERAUX :.....	9
3.3.2	PRINCIPES PEDAGOGIQUES.....	9
3.4	LES COMPETENCES DE L'ERGOTHERAPEUTE.....	10
<b>4</b>	<b>ORGANISATION GENERALE DES ETUDES .....</b>	<b>11</b>
4.1	DUREE DE LA FORMATION .....	11
4.2	DECOUPAGE DE LA FORMATION.....	11
4.3	LES DOMAINES D'ENSEIGNEMENT.....	13
4.4	PRINCIPE D'EVALUATION ET DE VALIDATION DE LA FORMATION.....	13
<b>5</b>	<b>ROLE ET QUALIFICATION DE CHACUN MEMBRE PERMANENT DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE .....</b>	<b>14</b>
5.1	LISTE DE TACHES DU FORMATEUR PERMANENT EN CONCERTATION AVEC L'EQUIPE PEDAGOGIQUE ET LE SECRETARIAT .....	14
5.1.1	Avec les enseignants .....	14
5.1.2	Avec les étudiants, le formateur est chargé .....	15
5.1.3	Avec l'équipe pédagogique, le formateur est chargé.....	15
5.2	ROLES DE CHACUN DES MEMBRES PERMANENTS DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE .....	15
5.2.1	Sous la responsabilité pédagogique de Bernard DEVIN .....	15
5.2.2	Sous la responsabilité pédagogique de Sabine LIONNARD-RETY .....	15
5.2.3	Sous la responsabilité pédagogique de Fanny LEBIGRE .....	16
5.2.4	Sous la responsabilité pédagogique de Jean-François BODIN et de Denis JACQUEMOT.....	16
<b>6</b>	<b>LE SUIVI PEDAGOGIQUE DE L'ETUDIANT .....</b>	<b>16</b>
6.1	DEFINITION DU SUIVI PEDAGOGIQUE.....	16
6.2	LE SUIVI PEDAGOGIQUE EST PRIVILEGIE EN PETITS GROUPES .....	16
6.3	LE SUIVI PEDAGOGIQUE INDIVIDUEL .....	16
6.4	L'ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUE DE L'ETUDIANT EN REGARD DE LA METHODOLOGIE DU MEMOIRE DE FIN D'ETUDE.....	17
<b>7</b>	<b>PLANIFICATION DES ENSEIGNEMENTS .....</b>	<b>18</b>
7.1	GESTION DES CHANGEMENTS OU DEPLACEMENTS DE COURS.....	18
<b>8</b>	<b>EVALUATION DES ENSEIGNEMENTS .....</b>	<b>19</b>
<b>9</b>	<b>LES STAGES .....</b>	<b>19</b>
9.1	OBJECTIF DE STAGE .....	19
9.2	DUREE ET REPARTITION DES STAGES.....	20
9.3	LES MISSIONS DU FORMATEUR DE L'INSTITUT RESPONSABLE DES STAGES .....	20
9.4	LA PROCEDURE D'AGREMENT DES STAGES .....	20

9.4.1	<i>La charte et livret d'accueil</i> .....	21
9.4.2	<i>Le tuteur de stage</i> .....	21
9.5	LA PROCEDURE DE CHOIX DE STAGES.....	21
9.6	LE SUIVI INDIVIDUEL DES ETUDIANTS.....	21
9.7	L'ACCOMPAGNEMENT DES TUTEURS DE STAGES.....	22
9.8	RESPONSABLE DE L'ENCADREMENT.....	22
9.9	LE PORTFOLIO DE L'ETUDIANT.....	22
<b>10</b>	<b>VALIDATION DES ETUDES ET DES COMPETENCES</b> .....	<b>23</b>
10.1	LA COMMISSION ATTRIBUTION DES CREDITS DE FORMATION.....	23
10.2	LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES CREDITS (C.A.C).....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
10.3	LE JURY REGIONAL D'ATTRIBUTION DU DIPLOME.....	26
<b>11</b>	<b>LE REGLEMENT DES ETUDES DU DEPARTEMENT ERGOTHERAPIE</b> .....	<b>27</b>
<b>A.</b>	<b>DETAIL ET EVALUATION DES COMPETENCES</b> .....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
<b>B.</b>	<b>LE PROGRAMMES DES ENSEIGNEMENTS THEORIQUES ET PRATIQUES</b> .....	<b>31</b>

# 1 PRESENTATION DE L'INSTITUT

## 1.1 UNE COMPOSANTE DE L'UNIVERSITE CLAUDE BERNARD : L'Institut des Sciences et Techniques de la Réadaptation (ISTR)

Cet institut regroupe 6 formations à des Professions de Santé :  
 Ces formations préparent aux diplômes suivants :

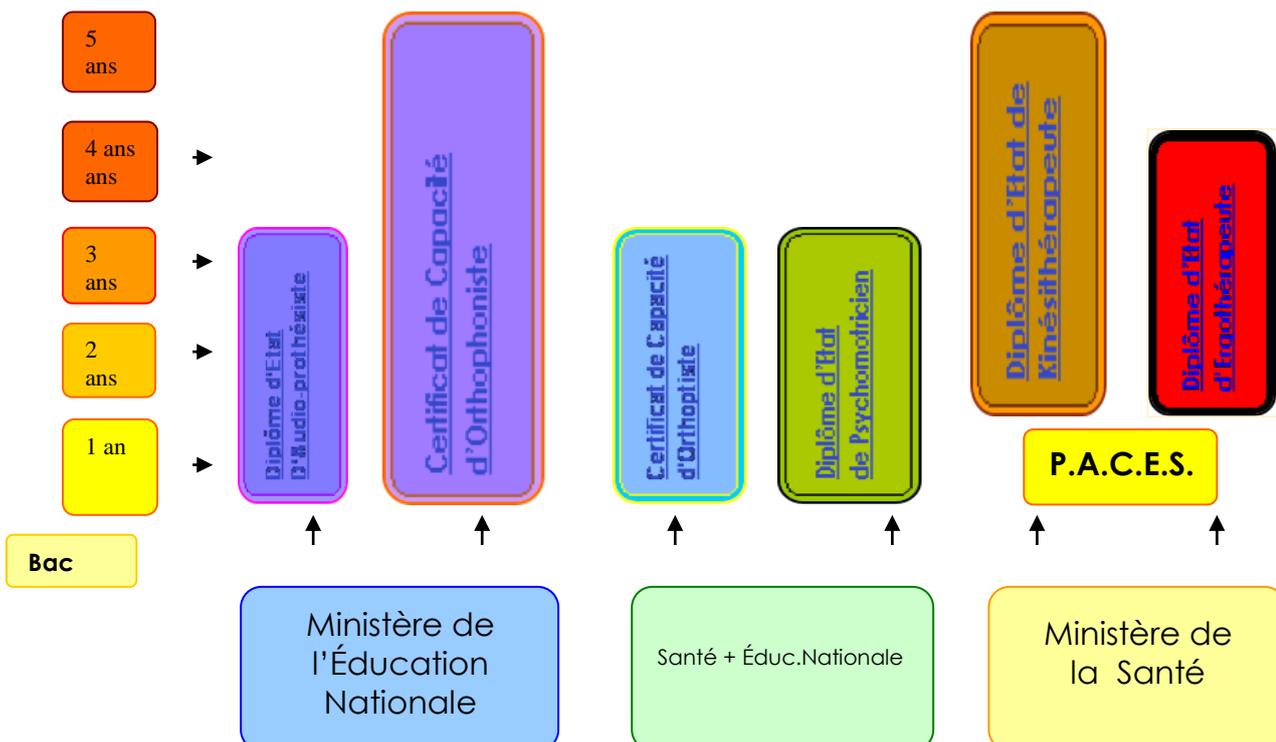
- Diplôme d'Etat d'Audioprothésiste.
- Certificat de Capacité d'Orthophoniste.
- Certificat de Capacité d'Orthoptiste.
- Diplôme d'Etat de Psychomotricien.
- Diplôme d'Etat de Masseur Kinésithérapeute.
- **Diplôme d'Etat d'Ergothérapeute.**

Cet institut est une structure unique sur le plan national. Elle tient son originalité du fait qu'elle rassemble en son sein un potentiel pédagogique et un potentiel de recherche très important et accru par le nombre des filières représentées. Ainsi, elle favorise les échanges scientifiques et permet une meilleure préparation à la vie professionnelle des étudiants en formation.

L'institut est régi par un Conseil de Composante de l'ISTR et un Comité de Directions (CODIR) réunissant les directeurs et directeurs techniques de chaque filière.

### L'INSTITUT « SCIENCES ET TECHNIQUES DE LA READAPTATION »

#### Organisation des Etudes



## **1.2 L'INSTITUT DE FORMATION EN ERGOTHERAPIE**

### **1.2.1 ORGANIGRAMME ET EFFECTIF DU PERSONNEL DE L'INSTITUT**

#### **Institut des Sciences et Techniques de la Réadaptation (ISTR)**

Adresse

8, Avenue ROCKEFELLER  
69373 LYON CEDEX 08

Sur Internet

<https://istr.univ-lyon1.fr>

Rattachement

[Université Claude Bernard Lyon 1](http://www.univ-lyon1.fr)

**Les locaux administratifs de l'ISTR se trouvent 19 rue Nungesser et Coli 69008 LYON**

**Directeur**

[Xavier PERROT](#)

Tél. 04.78.77.70.22

**Directrice administrative**

[Fabienne BARDON](#)

Tél. 04.78.77.70.22 - Fax : 04 78 77 70 94

**Secrétariat de la composante**

[Brigitte BEAUX](#)

Tél. 04.78.77.70.83

**Accueil/ Courrier/ Logistique**

[Eric BUTTY](#)

Tél.

**Gestion financière et gestion enseignants**

Tél. 04.78.77.28.34

[Marine SAUZE](#) Tél. 04.78.78.56.48

**Département d'Ergothérapie**

**Directeur en Ergothérapie et référent Domaine 1, 2, 5 :** [Bernard DEVIN](#) Tél. 04.78.77.71.06

**Réfèrent Domaine 3 :** [Fanny LEBIGRE](#) Tél. 04.78.77.28.39

**Réfèrent Domaine 4 :** [Jean-François BODIN](#) et [Denis JACQUEMOT](#) Tél. 04.78.77.28.39

**Réfèrent Domaine 6 et Responsable des stages clinique :** [Sabine LIONNARD-RETY](#) Tél. 04.78.77.28.39

**Secrétariat-Scolarité :** Tél : 04.78.77.71.09, [secretariat-kep@univ-lyon1.fr](mailto:secretariat-kep@univ-lyon1.fr)

**Secrétariat-Stages :** [IFE.LyonStage@univ-lyon1.fr](mailto:IFE.LyonStage@univ-lyon1.fr)

## **2 RENSEIGNEMENTS de SCOLARITE**

### **2.1 MODALITES D'ADMISSION EN FORMATION**

L'Institut de Formation en Ergothérapie est autorisé par arrêté de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à dispenser la formation d'ergothérapie pour 45 étudiants depuis la rentrée de septembre 2016.

Il dispense un enseignement sur 3 années, défini par l'arrêté du Ministère de la Santé du 05 juillet 2010. Il prépare au diplôme d'Etat d'Ergothérapeute (décret n°70-1042 du 6 novembre 1970) et délivre le grade licence.

#### **2.1.1 Admission par PACES validé (33 places)**

Sont autorisés à candidater, les étudiants ayant validé la Première Année Commune des Etudes de Santé (PACES) et selon leur rang de classement dans les facultés de médecine de la région Rhône-Alpes : UFR LYON-EST ; UFR LYON SUD (Oullins), UFR de SAINT ETIENNE et UFR de GRENOBLE.

En 2019-2020 les quotas étaient répartis comme suit :

<b>PACES Lyon Est</b>	<b>12 places</b>
<b>PACES Lyon Sud</b>	<b>7 places</b>
<b>PACES St Etienne</b>	<b>6 places</b>
<b>PACES Grenoble</b>	<b>8 places</b>
<b>hors PACES avec niveau licence, sur dossier et entretien</b>	<b>12 places</b>

#### **2.1.2 Admission Hors PACES avec niveau licence : (12 places)**

Sélection sur dossier puis entretien pour les titulaires d'un diplôme de santé ou d'une licence (Article 31 de l'arrêté du 5 juillet 2010 relatif au diplôme d'Etat d'ergothérapeute) : "Les titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier obtenu avant 2012, d'un des diplômes mentionnés aux titres II à VII du livre III de la quatrième partie du code de la santé publique, du diplôme d'Etat de sage-femme, d'une licence et les personnes ayant accompli et validé le premier cycle des études médicales peuvent se voir dispensées des épreuves d'admission et de la validation d'une partie des unités d'enseignement de la première année par le directeur de l'institut après avis du conseil pédagogique après comparaison entre la formation qu'elles ont suivie et les unités d'enseignement composant le programme du diplôme d'Etat d'ergothérapeute."

Les renseignements et dossier de candidature sont disponibles sur le site de l'ISTR Département « ergothérapie ». Le dossier complet doit être transmis à notre secrétariat dans le délai de rigueur fixé chaque année. Les candidats retenus admissibles sont convoqués pour un entretien. La liste définitive est validée par notre Conseil Pédagogique du printemps en prévision de la rentrée universitaire de septembre. Le nombre de places peut être supérieur selon les disponibilités laissées par les candidats venant des PACES

### **2.1.3 Admission pour les sportifs de haut niveau (SHN) :**

Chaque année, 1 place peut être réservée à un sportif de haut niveau (SHN) retenu par la commission nationale convoquée par le Ministère de la Santé et des Sports.

DRJSCS Rhône-Alpes

Service du Sport de Haut Niveau

245 rue Garibaldi 69422 LYON Cedex 03

Contact : [drjscs69-haut-niveau@drjscs.gouv.fr](mailto:drjscs69-haut-niveau@drjscs.gouv.fr)

### **2.1.4 Admission pour les candidats extracommunautaires diplômés en ergothérapie :**

Dans la limite de 5 % de l'effectif d'une promotion, l'institut peut recevoir des ergothérapeutes diplômés en pays extracommunautaire et qui désirent exercer en France. Ils doivent pour cela satisfaire aux épreuves d'admissibilité et d'admission organisées par l'institut en juin ou juillet de chaque année selon la demande. (Articles 34 à 36 de l'arrêté du 5 juillet 2010 relatif au diplôme d'Etat d'ergothérapeute).

Renseignements auprès de notre secrétariat : [secretariat-kep@univ-lyon1.fr](mailto:secretariat-kep@univ-lyon1.fr).

### **2.1.5 Toute admission définitive est subordonnée :**

1° Au règlement des frais de scolarité,

2° A la production d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé par l'ARS attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychopathologique incompatible avec l'exercice de la profession,

3° A la production d'un certificat médical de vaccination antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique, anti hépatite B (la vaccination est obligatoire, elle sera réalisée gratuitement au dispensaire de la Médecine Préventive Universitaire dès la rentrée scolaire après votre inscription définitive).

### **2.1.6 Droits et frais de scolarité**

#### **A/ Coût en formation initiale en 2019 :**

Pour une durée de 6 semestres les frais de scolarité sont de :

1ère année : 2565,00 €

2ème année : 2221,00 €

3ème année : 1987,00 €

Sont compris dans ces frais : 187€ de droit universitaire + 5,10€ de Médecine préventive

#### **B/ Coût en formation continue :**

Dans le cas de dossier reconnu par la formation continue, les frais d'inscription sont spécifiques selon les cas suivants :

- Prise en charge par un employeur ou un organisme financeur : 5900 € par année

- Auto financement : tarif formation initiale + 600€.

Les renseignements sont à demander au service de FOrmation Continue et ALternance, FOCAL : [fcsante@univ-lyon1.fr](mailto:fcsante@univ-lyon1.fr); tél : 04 78 77 72 59

Le candidat doit être âgé de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves d'admission, applicable pour tous les modes d'admission

### **TEXTES DE REFERENCES :**

Arrêté du 23 décembre 1987 modifié

Arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

Arrêté du 5 juillet 2010 ; Arrêté du 18 août 2010 ; Arrêté du 12 mars 2014

### **3 OBJECTIFS DE LA FORMATION**

#### **3.1 DEFINITION DU METIER D'ERGOTHERAPEUTE**

L'ergothérapeute est un professionnel de santé qui fonde sa pratique sur le lien entre l'activité humaine et la santé. Il intervient en faveur d'une personne ou d'un groupe de personnes dans un environnement médical, professionnel, éducatif et social.

Il évalue les intégrités, les lésions, les capacités de la personne ainsi que ses performances motrices, sensorielles, cognitives, psychiques. Il analyse les besoins, les habitudes de vie, les facteurs environnementaux, les situations de handicap et pose un diagnostic ergothérapeutique.

Il met en œuvre des soins et des interventions de prévention, d'éducation thérapeutique, de rééducation, de réadaptation, de réinsertion et de réhabilitation psychosociale visant à réduire et compenser les altérations et les limitations d'activité, développer, restaurer et maintenir l'indépendance, l'autonomie et l'implication sociale de la personne.

Il conçoit des environnements de manière sécurisée, accessible, adaptée, évolutive et durable. Afin de favoriser la participation de la personne dans son milieu de vie, il préconise des aides techniques et des assistances technologiques, des aides humaines, des aides animalières et des modifications matérielles. Il préconise et utilise des appareillages de série, conçoit et réalise du petit appareillage, provisoire, extemporané. Il entraîne les personnes à leur utilisation.

#### **3.2 VALEURS FONDAMENTALES DE L'ERGOTHERAPIE**

Les valeurs professionnelles en ergothérapie sont d'essence humaniste. Elles sont portées sur les potentiels de l'individu en regard de son investissement dans ses activités signifiantes et significatives et dans son environnement.

Les valeurs professionnelles en ergothérapie mettent en avant une pratique centrée sur la personne malade, le patient, l'utilisateur ou le client.

L'ergothérapeute croit que toute personne peut faire preuve d'autodétermination et possède des ressources à mettre au profit d'un potentiel de changement.

L'ergothérapeute postule sur la valeur de l'occupation (au sens anglophone du terme) comme un élément déterminant de bien-être et de la santé. L'occupation permet d'organiser le comportement, se développe et se transforme tout au long de la vie, elle agit sur l'environnement et transforme celui-ci.

L'environnement de la personne est considéré comme un déterminant conditionnel de l'organisation de l'occupation et de la satisfaction que la personne en éprouve.

### **3.3 FINALITE DE LA FORMATION**

#### **3.3.1 PRINCIPES GENERAUX :**

Depuis 2010, le programme est construit sur le schéma universitaire LMD en 6 semestres et sur une pédagogie d'évaluation par compétences.

La première année porte sur la démarche professionnelle : Acquisition de bases et positionnement vis-à-vis du patient, méthodologie du diagnostic ergothérapeutique, découverte des champs d'interventions de l'ergothérapeute. D'autre part, elle permet d'acquérir les bases anatomo-physiologiques indispensables à la pratique du métier.

La deuxième année développe la connaissance du contexte professionnel (cadre institutionnel, partenaires), l'approfondissement des techniques interactives (médiation, relation, communication) tout en développant les techniques spécifiques d'intervention en ergothérapie.

La troisième année est orientée sur l'environnement de la profession à la fois juridique, santé publique et collaboration interprofessionnelle. L'étudiant est accompagné sur le plan méthodologique dans un travail de recherche à travers de l'élaboration d'un mémoire. Un effort important est demandé à l'étudiant sur sa capacité à transmettre ses connaissances.

La formation clinique est composée de 9 mois de stages à temps plein répartis sur 5 semestres.

Les études dispensées à l'Institut sont à temps complet. Elles comprennent des cours théoriques, un enseignement pratique et des stages obligatoires. Toute possibilité d'une formation par correspondance ou d'une activité professionnelle à temps plein en parallèle est donc EXCLUE. Toutes ces formalités sont propres à l'Institut de Sciences et Techniques de Réadaptation.

#### **3.3.2 PRINCIPES PEDAGOGIQUES**

Tirés de l'annexe n°3 de l'Arrêté du 5 juillet 2010.

Le référentiel de formation met en place une alternance entre l'acquisition de connaissances découpées en cinq domaines plus un domaine d'intégration de savoir-faire reliés à des situations professionnelles.

La formation est structurée autour de l'étude de « situations » donnant aux étudiants l'occasion de travailler trois paliers d'apprentissage :

- « pour comprendre », l'étudiant acquiert les savoirs et savoir-faire nécessaires à l'analyse et à la compréhension des situations,
- « pour agir », l'étudiant mobilise les savoirs et acquiert la capacité d'agir et d'évaluer son action,
- « pour transférer », l'étudiant conceptualise et acquiert la capacité de transposer ses acquis dans des situations nouvelles.

Le référentiel de formation est organisé pour mettre en relation les connaissances à acquérir et le développement des compétences requises. Des unités d'intégration mobilisent l'ensemble des savoirs autour des situations professionnelles dans une démarche réflexive. La progression dans l'acquisition des compétences est formalisée dans le portfolio de stage.

Un parcours de formation est proposé à l'étudiant qui construit ainsi son cheminement vers l'acquisition des compétences et la professionnalisation. Ce parcours vise la progression de l'étudiant en développant son autonomie et sa responsabilité.

Les contenus de formation tiennent compte de l'évolution des savoirs et de la science. Ils sont actualisés en fonction de l'état des connaissances. Ils font une large place à l'enseignement des sciences et des techniques ergothérapeutiques.

### **3.4 LES COMPETENCES DE L'ERGOTHERAPEUTE**

Le référentiel de formation est articulé autour de l'acquisition de compétences requises pour l'exercice des différentes activités du métier d'ergothérapeute.

1. Evaluer une situation et élaborer un diagnostic ergothérapeutique
2. Concevoir et conduire un projet d'intervention en ergothérapie et d'aménagement de l'environnement
3. Mettre en œuvre et conduire des activités de soins, de rééducation, de réadaptation, de réinsertion et de réhabilitation psychosociale en ergothérapie
4. Concevoir, réaliser, adapter les orthèses provisoires, extemporanées, à visée fonctionnelle<sup>1</sup> ou à visée d'aide technique, adapter et préconiser les orthèses de série, les aides techniques ou animalières et les assistances technologiques
5. Elaborer et conduire une démarche d'éducation et de conseil en ergothérapie et en santé publique
6. Conduire une relation dans un contexte d'intervention en ergothérapie
7. Evaluer et faire évoluer la pratique professionnelle
8. Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques
9. Organiser les activités et coopérer avec les différents acteurs
10. Former et informer  
(Voir en annexe A le détail des compétences et les indicateurs des évaluations)

## **4 ORGANISATION GENERALE DES ETUDES**

### **4.1 DUREE DE LA FORMATION**

Le référentiel de formation est construit par alternance entre des temps de formation théorique et pratique réalisés dans les instituts de formation, et des temps de formation clinique ou situationnelle réalisés sur les lieux d'intervention des ergothérapeutes.

L'enseignement en institut de formation est dispensé sur la base d'une face à face pédagogique et d'un temps de travail personnel de l'étudiant.

La présence lors des travaux dirigés et des stages est obligatoire.

La répartition de la charge de travail de l'étudiant est conforme au tableau suivant :

Semestres	CM	TD	CM+TD	Travaux Personnel	Stages	Charge de travail globale : CM + TD + TP + Stages
S1	242	249	491	319	0	<b>810</b>
S2	186	214	400	302	140	<b>842</b>
S3	126	188	314	280	280	<b>874</b>
S4	98	238	336	258	280	<b>874</b>
S5	114	167	281	313	280	<b>874</b>
S6	28	150	178	416	280	<b>874</b>
<b>Total</b>	<b>794</b>	<b>1206</b>	<b>2000</b>	<b>1888</b>	<b>1260</b>	<b>5148</b>

(CM = Cours Magistral) (TD = Travaux Dirigés en groupe) (TP = Travail Personnel)

### **4.2 DECOUPAGE DE LA FORMATION**

Le référentiel de formation propose des unités d'enseignement (UE) qui sont de quatre types :

- des unités d'enseignement de savoirs dits *contributifs* aux savoirs ergothérapeutiques,
- des unités d'enseignement de savoirs *constitutifs* des compétences ergothérapeutiques,
- des unités d'intégration des différents savoirs et leur mobilisation en situation,
- des unités de méthodologie et de savoirs transversaux.

Pour chaque unité d'enseignement, les objectifs pédagogiques, les contenus et les modalités d'évaluation sont décrits dans les fiches pédagogiques. Ces documents sont mis à disposition des enseignants et des étudiants.

#### ***Modalités pédagogiques***

Les enseignements sont réalisés sous la forme de cours magistraux, de travaux dirigés, et s'appuient sur les travaux personnels des étudiants.

**Les cours magistraux (CM)** sont des cours dont le contenu est théorique, donnés par un enseignant dans une salle de cours ou dans un amphithéâtre.

**Les travaux dirigés (TD)** sont des temps d'enseignement obligatoires servant à illustrer, compléter, approfondir un cours magistral en apportant des explicitations théoriques ou pratiques. Ces séances peuvent consister aussi en des exposés, des exercices, des travaux divers et mobiliser des connaissances sur des mises en situation ergothérapique. Ils se déroulent le plus souvent en petits groupes afin de réaliser une formation au plus près des besoins des étudiants. Ils visent l'individualisation des apprentissages par l'utilisation de méthodes interactives. Certains travaux pratiques, certaines recherches, études, conduites de projets ou actions pédagogiques entrent dans cette catégorie d'enseignement et peuvent nécessiter des groupes plus ou moins importants. Ces séances peuvent être aussi consacrées au suivi pédagogique de l'étudiant par un formateur sous forme d'entretiens individualisés, en particulier dans le cadre de la préparation des stages et de l'évaluation des compétences acquises en stage.

**Les travaux personnels (TP)** sont des temps de travail au cours desquels les étudiants effectuent les apprentissages des savoirs théoriques, certaines recherches documentaires ou études, préparent des exposés, des écrits (rapports, notes de synthèse, mémoire de fin d'études, etc.), des projets, et réalisent des travaux et présentations demandés. Ces temps individuels peuvent être guidés par des consignes de formateurs qui ont vérifié au préalable si les étudiants sont en capacité d'utiliser ces temps en autonomie ou s'ils ont besoin d'un encadrement de proximité.

**Les unités d'intégration (UI)** sont des unités d'enseignement qui portent sur l'étude de situations cliniques et sur des interventions ergothérapiques. Elles comportent des analyses de situations préparées par les formateurs, des mises en situation simulées, des analyses des situations vécues en stage et des travaux de transposition à de nouvelles situations.

Dans chaque semestre, à l'exception du premier, est placée une unité d'intégration (UI) dont les savoirs et savoir-faire ont été acquis lors du semestre en cours ou ceux antérieurs. Les savoirs évalués lors de cet enseignement sont ceux en relation avec la ou les compétences citées.

Les unités d'intégration doivent permettre à l'étudiant d'utiliser des concepts et de mobiliser un ensemble de connaissances. Le formateur aide l'étudiant à reconnaître la singularité des situations tout en identifiant les concepts transférables à d'autres situations de soins ou d'interventions.

La validation de l'unité d'intégration ne signifie pas la validation de la totalité de la compétence qui ne sera acquise qu'après validation de l'ensemble des unités d'enseignement de la compétence et des éléments acquis en stage.

### **4.3 LES DOMAINES D'ENSEIGNEMENT**

Le référentiel de formation du diplôme d'Etat d'ergothérapeute est constitué de **six domaines de formation** répartis dans **trente neuf unités d'enseignement** pour offrir une progression pédagogique cohérente dans l'objectif d'acquisition de dix compétences. Les six domaines sont :

- 1 : Sciences humaines, sociales et droit
- 2 : Sciences médicales
- 3 : Fondements et processus de l'ergothérapie
- 4 : Méthodes, techniques et outils d'intervention de l'ergothérapeute
- 5 : Méthodes de travail
- 6 : Intégration des savoirs et posture professionnelle de l'ergothérapeute

Dans chacun des semestres, à l'exception du premier semestre, une unité d'intégration (UI), concourt à l'acquisition d'une ou plusieurs compétences. Sont ainsi combinés et mobilisés les ressources, savoirs, savoir-faire acquis progressivement dans les UE du semestre en cours et des semestres précédents.

UI 6.1 S2 - Evaluation de situation, élaboration de diagnostic et conception d'un projet d'intervention

UI 6.2 S3 - Conduite de relation, coordination et coopération

UI 6.3 S4 - Conduite d'une intervention en ergothérapie

UI 6.4 S5 - Démarche d'évaluation et de conseil, formation et information

UI 6.5 S6 - Evaluation de la pratique professionnelle et recherche

A ces unités d'enseignement, s'ajoute une unité optionnelle. Celle-ci se déroule au cours du dernier semestre (S6) : elle permet d'approfondir un domaine d'exercice de l'ergothérapie ou de mener une réflexion sur un choix possible d'orientation à la sortie de la formation.

### **4.4 PRINCIPE D'EVALUATION ET DE VALIDATION DE LA FORMATION**

Les formes et contenus des évaluations sont en adéquation avec les principes pédagogiques. Pour la validation des unités d'enseignement (UE), une démarche de liaison entre les différents acquis est favorisée ; une ou plusieurs unités d'enseignement peuvent être validées par une même épreuve.

La validation des unités d'intégration (UI) repose, dans la majorité des cas, sur :

- l'utilisation des différents acquis en lien avec une situation,
- la mobilisation active et dynamique de ces acquis et la mise en œuvre des compétences ciblées par l'unité dans une ou plusieurs situations.

La validation des stages repose sur la mise en œuvre des compétences dans une ou plusieurs situations.

Voir en annexe la présentation des modalités de contrôle des connaissances présentée par semestre avec les noms des intervenants en regard de chaque unité d'enseignement.

## **5 Rôle et qualification de chacun membre permanent de l'équipe pédagogique**

Les membres permanents de l'équipe pédagogique font l'objet de contrats spécifiques avec l'Université. Ces contrats sont soit des mises à disposition renouvelables et conventionnées avec des employeurs soit des contrats d'enseignants conformément aux réglementations de la direction des ressources humaines de l'université. Le Conseil Régional contribue au renforcement structurel de l'équipe avec un montant annuel de fonctionnement.

La supervision du programme pédagogique est assurée par l'ensemble des 5 membres de l'équipe. Nous avons fait le choix de répartir entre nous les six domaines du programme pour répondre au plus près des besoins des étudiants dans leurs modalités de contrôle des connaissances et de l'intégration des compétences. Chaque formateur pédagogique assure un ensemble tâches dans le domaine dont il est le référent responsable, en lien avec les autres membres.

### **5.1 Liste de tâches du formateur permanent en concertation avec l'équipe pédagogique et le secrétariat**

#### **5.1.1 Avec les enseignants**

Les enseignants vacataires ou universitaires viennent de multiples secteurs d'activité professionnelle : ergothérapeutes, médecins, infirmiers, kinésithérapeutes, assistant sociaux, psychologues, techniciens, prothésistes, ergonomes, responsables de services sociaux ou médicaux, enseignants, sociologues...

Le formateur, pour coordonner de la mise en place du programme de formation, est chargé :

- de contacter, dans les réseaux professionnels, des enseignants susceptibles d'intervenir dans le domaine,
- de formaliser avec chaque enseignant les contenus et les attendus de leur intervention,
- d'informer les intervenants dans le cadre de la *contractualisation pédagogique*, des conditions à remplir en terme de formatage des enseignements : présentation des objectifs, liens avec les autres enseignements, les modalités de contrôle de connaissances, surveillance et correction d'examen, les droits de diffusion numérique des cours, l'évaluation des enseignements,
- de maintenir la coordination des enseignements entre les intervenants,
- d'organiser la planification des enseignements dans une progression didactique favorisant l'acquisition des compétences des étudiants en cohérence avec les autres intervenants du domaine et les autres domaines,
- de favoriser les accès aux outils numériques de partage et d'échange des cours (plateforme pédagogique Claroline),
- d'assurer et de réunir les conditions matérielles optimales de dispenses des cours,
- de faire un bilan pédagogique avec l'enseignant et les étudiants en fin de semestre pour améliorer la formation en cours et préparer l'année scolaire suivante.

### **5.1.2 Avec les étudiants, le formateur est chargé**

- d'accompagner leur parcours professionnalisant,
- de présenter un Guide de Cours en début de chaque année et consultable sur « Claroline Connect », dans lequel est exposé par année, l'ensemble du programme détaillé du domaine, avec les contenus des unités d'enseignements (UE), les liens avec les autres UE, le nom des enseignants, les modalités de contrôle des connaissances,
- d'assurer une partie des enseignements en cours magistraux (CM) et surtout en travaux dirigés (TD). Ils sont effectués en sous-groupe pour assurer un suivi des intégrations des connaissances, au plus près du parcours de chaque étudiant.
- de promouvoir un lien direct avec les étudiants en répondant à leur questionnement, en groupe et individuellement,
- de proposer des cours ajustés suite aux évaluations d'enseignement, dans les unités d'intégrations.

### **5.1.3 Avec l'équipe pédagogique, le formateur est chargé**

- de collaborer à l'amélioration du projet pédagogique,
- de se coordonner avec l'équipe lors de séances de travail et de réunions pédagogiques hebdomadaires faisant le point sur la mise en place du projet pédagogique, en lien avec les retours des enseignants et des étudiants,
- de tracer son activité sur un serveur partagé et de se référer aux décisions consignées dans les comptes rendus des réunions pédagogiques.

## **5.2 Rôles de chacun des membres permanents de l'équipe pédagogique**

La répartition des rôles est faite par domaine selon les qualifications requises des formateurs :

### **5.2.1 Sous la responsabilité pédagogique de Bernard DEVIN**

Il est le formateur :

Référent du domaine 1 : sciences humaines, sociales et droit

Référent du domaine 2 : les sciences médicales

Référent du domaine 5 : Méthode de travail

Ces domaines concernent essentiellement des enseignants universitaires ou médecins. Bernard DEVIN, directeur de l'IFE, est chargé d'assurer les partenariats avec les directeurs des composantes, les professeurs et maîtres de conférences pour établir des enseignements adaptés et mutualisés avec d'autres filières de formations paramédicales.

### **5.2.2 Sous la responsabilité pédagogique de Sabine LIONNARD-RETY**

Elle est la formatrice :

Référente du domaine 6 : l'intégration des savoirs et posture professionnelle de l'ergothérapeute

Chargée depuis 12 ans du suivi des stages, Sabine LIONNARD-RETY a modélisé la procédure de suivi des étudiants pendant leurs trois années d'études afin qu'ils puissent bénéficier d'une solide formation clinique en lien avec l'acquisition de leurs compétences professionnelles et le développement de leur projet professionnel.

Parallèlement, elle accompagne les tuteurs de stage pour les aider à accueillir au mieux les étudiants. Depuis la mise en place du programme en 2010, Sabine LIONNARD-RETY a instauré un suivi individualisé et en groupe des étudiants. Elle assure également chaque année une assistance et une formation spécifique auprès des tuteurs de stage : Tutorat des stages en Ergothérapie - Une approche par les compétences.

### **5.2.3 Sous la responsabilité pédagogique de Fanny LEBIGRE**

Elle est la formatrice référente du domaine 3 (fondements et processus de l'ergothérapie) et référente de l'enseignement de l'anglais du domaine 5 : les méthodes de travail

Fanny LEBIGRE coordonne le domaine 3 fortement empreints d'auteurs des différents pays d'Europe, d'Amérique du nord. Elle assure la corrélation des UE d'anglais et de la méthodologie.

### **5.2.4 Sous la responsabilité pédagogique de Jean-François BODIN et de Denis JACQUEMOT**

Référent du domaine 4 : les méthodes, techniques et outils d'intervention de l'ergothérapeute.

Leur pratique clinique sur la place lyonnaise et l'expérience de l'enseignement à l'institut leur permet de gérer et coordonner plus de 40 intervenants dans ce domaine.

## **6 Le suivi pédagogique de l'étudiant**

### **6.1 Définition du suivi pédagogique**

Le suivi pédagogique est individuel ou collectif selon les objectifs à atteindre.

Le suivi pédagogique est une relation d'aide centrée sur l'apprentissage de l'étudiant.

Il vise 3 objectifs :

- Aider l'étudiant à mieux se connaître (potentiel, limites),
- Evaluer avec l'étudiant, sa progression, ses acquis et ses résultats, ses difficultés et les moyens pour y faire face,
- Accompagner la construction du projet professionnel de l'étudiant.

Le potentiel personnel de l'étudiant est identifié et valorisé. L'étudiant est accompagné dans sa démarche de développement personnel, tout en développant une posture professionnelle.

### **6.2 Le suivi pédagogique est privilégié en petits groupes**

- Les temps de suivi collectif sont privilégiés et planifiés, visant notamment à favoriser le processus de socialisation professionnelle. Les méthodes pédagogiques stimulent la participation et l'interaction entre étudiants avec de nombreux travaux de groupe. Une large part est faite pour les échanges et les expériences de chacun.

- Depuis plusieurs années sont animés par semestre des groupes d'élaboration de la pratique par Sabine LIONNARD-RETY. Elle présente la particularité d'être diplômée ergothérapeute et psychologue. Chaque étudiant profite ainsi de 3h de suivi en petit groupe après chaque stage.

- D'autre part, les formateurs permanents dispensent différents cours dans leurs domaines de compétence en travaux dirigés par groupe pour rester au plus près des étudiants et faire remonter auprès de l'équipe pédagogique les situations particulières des étudiants : plus de 500 heures de cours TD sont assurées par les formateurs permanents.

### **6.3 Le suivi pédagogique individuel**

- Des entretiens individuels avec les formateurs sont laissés à l'initiative de l'étudiant ou du formateur référent. Les entretiens de suivi pédagogique individuels font l'objet d'un compte rendu écrit, remis à l'étudiant et conservé dans son dossier.

- En fin de chaque semestre, les situations des étudiants sont consultées individuellement en vue de la présentation de leur dossier devant la commission d'attribution des crédits (CAC). Différents indicateurs pouvant perturber le suivi des études sont analysés à partir des éléments relevés dans le dossier : dossiers sociaux, signalements spécifiques concernant le comportement, l'assiduité, l'organisation du travail personnel...
- Un parcours individualisé est proposé et contractualisé avec les étudiants ayant des UE non validées lors des semestres des années antérieures.
- Les situations individuelles d'étudiants font l'objet d'étude lors des séances bimestrielles du collège. Pour rappel, le collège pédagogique est une instance interne constituée des cinq formateurs permanents et dont la mission principale est d'assurer la mise en œuvre du programme pédagogique. Si besoin le collège sollicite la présence de toute personne habilitée à contribuer à l'ajustement du suivi individuel des étudiants (enseignant, conseiller scientifique, ...).

#### **6.4 L'accompagnement spécifique de l'étudiant en regard de la méthodologie du mémoire de fin d'étude**

L'initiation à la démarche de recherche est un temps important de la formation en ergothérapie. Cette démarche se déroule durant les trois derniers semestres de la formation avec une combinaison de cours théoriques, de séances d'accompagnement et de suivis individualisés sous la responsabilité de Bernard DEVIN.

Au semestre 4, des cours en « méthodes de recherche » et en « anglais professionnel » se veulent complémentaires en vue de la réalisation d'un travail en binôme de recherche bibliographique ciblée sur une question tirée au sort. Des séances d'accompagnement et de coaching sont dispensées en ateliers de groupe jusqu'à la fin de semestre 4.

Aux semestres 5 et 6 : Chaque étudiant commence sa troisième année d'étude avec le projet de réaliser un mémoire accompagné d'un tuteur ou d'une tutrice. Le travail personnalisé avec le tuteur/tutrice dure toute l'année scolaire, les tuteurs participent comme membres des jurys pour les soutenances de mémoires.

Les cours théoriques d'« initiation de la démarche de recherche » se poursuivent en ateliers de groupes tout le long de l'année. L'accompagnement cible le déroulement du projet de l'étudiant, la rédaction du mémoire ainsi que l'entraînement oral à la préparation de la soutenance.

Par 7 à 8 fois de septembre à mai, les étudiants ont un rendez-vous en petit groupe avec leur tuteur de mémoire pour valider l'avancée de leur travail et leur progrès en méthodologie. Les étapes se déroulent en petits groupes pour offrir des opportunités de pair-émulation entre étudiants.

Les étudiants peuvent prendre des rendez-vous individuels à leur demande auprès de l'enseignant référent en méthodologie ou auprès de personnes ressources.

Des informations supplémentaires sont développées sous forme de plateforme pédagogique virtuelle sur « Claroline ». Elles sont à la disposition des étudiants et des tuteurs.

## 7 PLANIFICATION DES ENSEIGNEMENTS

La planification des emplois du temps se fait dans un premier temps par les référents pédagogiques en début d'année après concertation avec les intervenants et dans le respect de la cohérence du projet pédagogique.

Le secrétariat de scolarité assure ensuite la gestion de la saisie de la planification de l'emploi du temps. La **planification est saisie par sur un logiciel (ADEWEB)** qui permet de visualiser sur le WEB les emplois du temps de l'ensemble du semestre, semaine par semaine, les lieux, horaires, nom des intervenants, le libellé du cours, le numéro de code de l'UE de rattachement et le nom du groupe d'étudiants concerné.

### 7.1 Gestion des changements ou déplacements de cours

Bien que cet emploi du temps soit accessible pour tous les intervenants, **une relance par mail leur est faite 8 jours à l'avance** pour rappeler les lieux, horaires, libellé du cours, numéro de code de l'UE de rattachement et le nom du groupe d'étudiants concerné.

Enfin, s'il y a lieu le secrétariat reste en contact direct avec les enseignants et les délégués des étudiants pour informer et gérer les annulations de dernière minute dues aux impondérables.

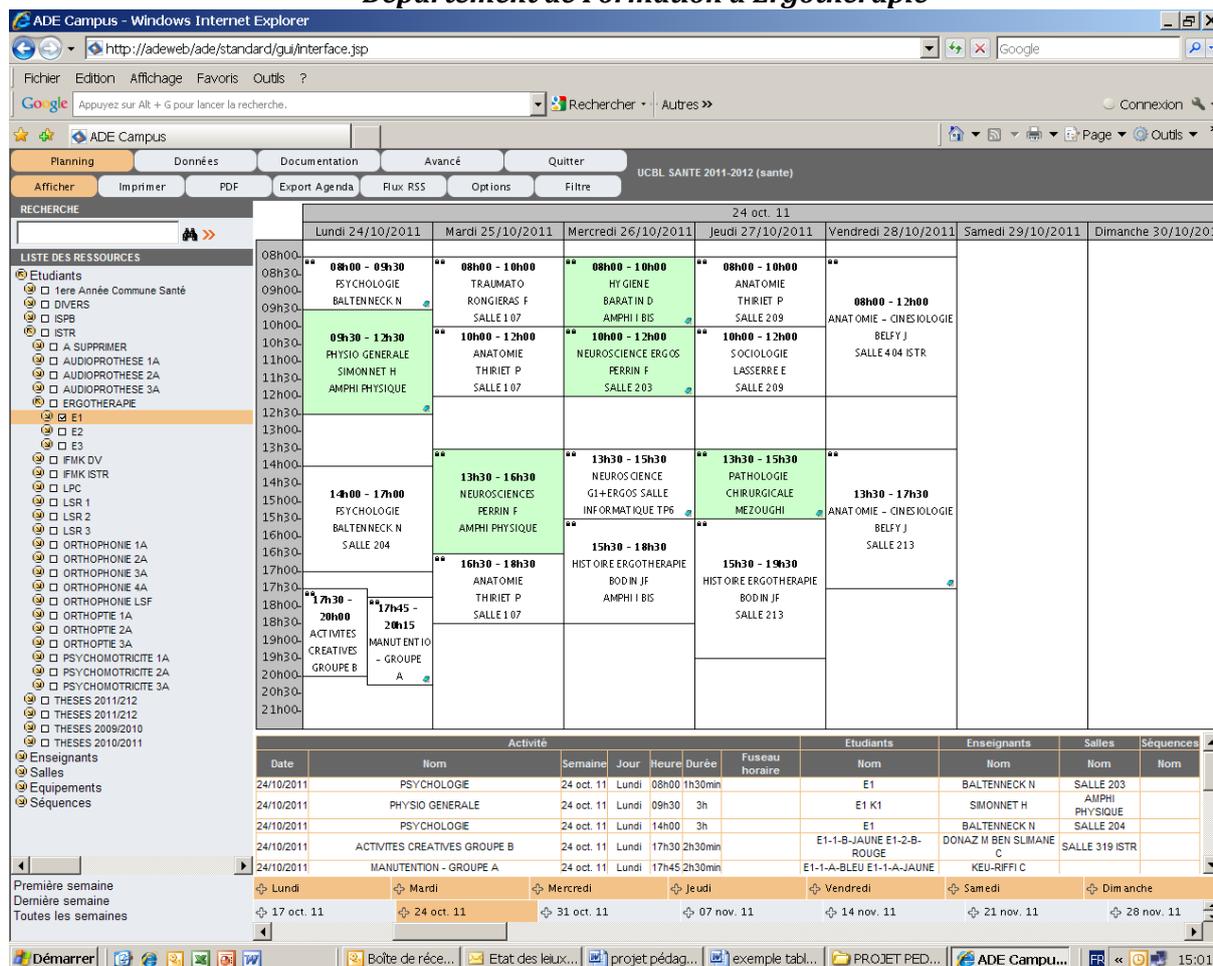
En cas de difficulté, le secrétariat interpelle le référent pédagogique ou le directeur de l'institut pour une reprogrammation de cours, en dehors des horaires habituels ou des délais impartis du semestre. Une décision est alors prise en collège pédagogique ou par le directeur dans le respect des modalités de contrôle de connaissances (MCC) validées par le Conseil d'Administration de l'Université.

Les étudiants et les enseignants peuvent accéder à leur emploi du temps par internet. Les plannings des cours permettent aux étudiants de repérer les lieux, les noms des enseignants et l'identification des groupes concernés.

La procédure d'accès a été donnée aux enseignants. Ils peuvent ainsi avoir un regard transversal des enchaînements des cours suivis par les étudiants.

Exemple d'un tableau de semaine tiré avec le logiciel ADEWEB :

INSTITUT des SCIENCES ET TECHNIQUES DE LA READAPTATION  
**Département de Formation d'Ergothérapie**



**RECHERCHE**

24 oct. 11

	Lundi 24/10/2011	Mardi 25/10/2011	Mercredi 26/10/2011	Jeudi 27/10/2011	Vendredi 28/10/2011	Samedi 29/10/2011	Dimanche 30/10/2011
08h00	** 08h00 - 09h30 PSYCHOLOGIE BALTENNECK N	** 08h00 - 10h00 TRAUMATO RONCIERAS F SALLE 107	** 08h00 - 10h00 HYGIENE BARATIN D AMPHI I BIS	** 08h00 - 10h00 ANATOMIE THIRIET P SALLE 209	** 08h00 - 12h00 ANATOMIE - CINESIOLOGIE BELFY J SALLE 404 ISTR		
09h30	09h30 - 12h30 PHYSIO GENERALE SIMONNET H AMPHI PHYSIQUE	** 10h00 - 12h00 ANATOMIE THIRIET P SALLE 107	** 10h00 - 12h00 NEUROSCIENCE GENES PERRIN F SALLE 203	** 10h00 - 12h00 SOCIOLOGIE LASSERRE E SALLE 209			
13h30	14h00 - 17h00 PSYCHOLOGIE BALTENNECK N SALLE 204	** 13h30 - 16h30 NEUROSCIENCES PERRIN F AMPHI PHYSIQUE	** 13h30 - 15h30 NEUROSCIENCE GI+ERGOS SALLE INFORMATIQUE TP6	** 13h30 - 15h30 PATHOLOGIE CHIRURGICALE MEZOUOGHI	** 13h30 - 17h30 ANATOMIE - CINESIOLOGIE BELFY J SALLE 213		
17h30	** 17h30 - 20h00 ACTIVITES CREATIVES GROUPE B	** 16h30 - 18h30 ANATOMIE THIRIET P SALLE 107	** 15h30 - 18h30 HISTOIRE ERGOTHERAPIE BODIN JF AMPHI I BIS	** 15h30 - 19h30 HISTOIRE ERGOTHERAPIE BODIN JF SALLE 213			
20h00	** 17h45 - 20h15 MANUTENTION - GROUPE A						

Date	Nom	Semaine	Jour	Heure	Durée	Fuseau horaire	Etudiants	Enseignants	Salles	Séquences
24/10/2011	PSYCHOLOGIE	24 oct. 11	Lundi	08h00	1h30min		E1	BALTENNECK N	SALLE 203	
24/10/2011	PHYSIO GENERALE	24 oct. 11	Lundi	09h30	3h		E1 K1	SIMONNET H	AMPHI PHYSIQUE	
24/10/2011	PSYCHOLOGIE	24 oct. 11	Lundi	14h00	3h		E1	BALTENNECK N	SALLE 204	
24/10/2011	ACTIVITES CREATIVES GROUPE B	24 oct. 11	Lundi	17h30	2h30min		E1-1-B-JAUNE E1-2-B-ROUGE	DONAZ M BEN SLIMANE C	SALLE 319 ISTR	
24/10/2011	MANUTENTION - GROUPE A	24 oct. 11	Lundi	17h45	2h30min		E1-1-A-BLEU E1-1-A-JAUNE	KEU-RIFFI C		

## 8 EVALUATION DES ENSEIGNEMENTS

En partenariat avec le service « Innovation Conception et Accompagnement pour la Pédagogie » (ICAP) et dans le respect de *la procédure et de la charte de l'évaluation formative de l'Université Claude Bernard (voir annexe)*, les évaluations des enseignements sont effectuées par UE, par semestre et en fin de 3<sup>ème</sup> année pour le diplôme. En fin de semestre un questionnaire mis en ligne sur le serveur « Eval Connect » concerne l'évaluation générale de la formation reçue sur l'ensemble de l'année.

## 9 LES STAGES

### 9.1 Objectif de stage

La formation clinique et situationnelle a pour but de positionner l'Etudiant en situation pré-professionnelle dans des milieux d'exercice de l'ergothérapie.

En situation de stage, l'étudiant développe les compétences professionnelles attendues tout au long de son cursus de formation.

L'étudiant est également encouragé à préparer dès les premiers stages son projet professionnel.

Il est toutefois tenu de réaliser au moins un stage dans chacun des trois domaines suivants :

- Soins de suite et de réadaptation, de courte ou longue durée ;
- Soins en santé mentale ;
- Intervention sur des lieux de vie.

## **9.2 Durée et répartition des stages**

La durée des stages est de 36 semaines de 35 heures soit 1260 heures sur toute la formation.

Les situations de stage peuvent varier de 5 à 7 car deux périodes de stage peuvent être fractionnées en fonction des projets de formation des étudiants.

La répartition se fait selon l'organisation suivante :

- Semestre 2 (Première année E1) : 4 semaines
- Semestre 3 (Deuxième année E2) : 8 semaines
- Semestre 4 (Deuxième année E2) : 8 semaines
- Semestre 5 (Troisième année E3) : 8 semaines
- Semestre 6 (Troisième année E3) : 8 semaines

L'individualisation du parcours de stage fait partie intégrante du projet pédagogique avec le double objectif d'acquisition des compétences professionnelles et de construction progressive du projet professionnel de l'étudiant.

## **9.3 Les missions du formateur de l'Institut responsable des stages**

Le formateur est chargé du suivi des étudiants tout au long de leur formation clinique : du choix des stages aux activités pédagogiques de retour de stage.

Il accompagne l'étudiant et le tuteur dans l'utilisation du portfolio.

En fonction des informations qui y seront consignées (Analyses Réflexives de la Pratique Professionnelle et acquisition de compétences), il propose à la Commission d'Attribution des Crédits l'attribution des crédits de formation.

- Le formateur responsable des stages est en lien permanent avec le directeur et les autres enseignants,
- Il propose à l'étudiant un **Répertoire des stages agréés**. Ce listing est actualisé chaque année, et compte entre 250 et 280 lieux de stage répartis sur la région Rhône Alpes essentiellement, mais aussi sur toute la France. Des stages à l'étranger sont possibles selon le projet de l'étudiant et l'avis de l'équipe pédagogique.
- Il aide l'étudiant à acquérir les compétences professionnelles et identifie avec lui les compétences non pratiquées et non acquises pour déterminer les mesures correctives et adapter le parcours de stage,
- Il élabore un suivi pédagogique avant, pendant et après chaque séquence de stage.
- Il propose et contractualise avec les étudiants en situation de redoublement un parcours de stage individualisé.
- Il accompagne les tuteurs dans la préparation du stage et l'évaluation des étudiants à l'aide du portfolio.

## **9.4 La procédure d'agrément des stages**

Pour agréer un nouveau lieu de stage, il sera nécessaire que le tuteur remplisse une fiche de renseignements pratiques avec notamment la mention des activités professionnelles qu'il effectue.

Un contact téléphonique et/ou une visite sur le lieu de stage seront organisés par le formateur responsable de la formation clinique afin de déterminer avec le tuteur quelle pourrait être l'offre de stage.

Les procédures d'agrément des stages hors région restent sous la responsabilité de chaque l'IFE. Actuellement, il n'y a pas de convention d'agrément inter IFE.

#### **9.4.1 Le livret d'accueil**

Lors des contacts qui initient la demande d'agrément de stage, il est demandé au tuteur de formaliser un livret d'accueil. Quand il existe, ce document est mis à disposition de l'étudiant sous forme papier et/ou sous forme numérique sur le serveur pédagogique « Claroline Connect ».

#### **9.4.2 Le tuteur de stage**

Le tuteur de stage doit avoir trois années minimum d'expérience professionnelle en tant qu'ergothérapeute. Il est possible de faire des stages sans présence d'un ergothérapeute. Dans ce cas, le professionnel référent du stagiaire sera accompagné pour préparer le stage et évaluer le stagiaire par le référent de la Formation Clinique de l'Institut.

### **9.5 La procédure de choix de stages**

Les étudiants peuvent choisir un stage parmi les propositions envoyées annuellement par les tuteurs. Ils peuvent également chercher de nouveaux lieux de stage. Dans ce cas, il sera nécessaire de procéder à l'agrément du stage.

L'offre de stages couvre principalement la Région Auvergne Rhône-Alpes. Les étudiants vont également en stage dans les régions limitrophes. Ils sont parfois amenés à choisir des stages sur l'ensemble du territoire français ou à l'étranger pour des raisons d'intérêt pédagogique.

Une fois que le stage est choisi, une convention tripartite contractualise l'accueil du stagiaire.

### **9.6 Le suivi individuel des étudiants en stage**

Avant le stage, l'étudiant est accompagné dans le choix de ses stages pour l'aider à respecter le parcours de stage, être évalué au mieux dans ses compétences, construire son projet professionnel... Une aide lui sera proposée pour définir ses objectifs de stage.

Pendant le stage, le formateur chargé de la Formation Clinique pourra accompagner à distance l'étudiant à sa demande. Un déplacement du formateur sur le stage est possible en concertation avec le tuteur.

Au retour du stage, différentes activités pédagogiques faisant appel à la pratique réflexive seront proposées à l'étudiant dans le cadre des UE du Domaine de Savoirs 6 (Groupe d'Elaboration de la Pratique, Etudes de Cas...).

Un rendez-vous individuel est possible à la demande de l'étudiant.

Parfois un étudiant désire réaliser un stage dans un établissement sans ergothérapeute. Dans ce cas plusieurs conditions doivent être réunies sous la responsabilité de la formatrice coordinatrice des stages pour donner l'autorisation à cet étudiant :

- Un contact est établi avec un tuteur identifié concernant les modalités de l'offre de stage : informations relatives aux objectifs, au tutorat, à l'évaluation du stagiaire et à l'agrément.

- Un projet de stage est demandé à l'étudiant justifiant de la demande en regard de son parcours de formation.
- Une périodicité de suivi du stagiaire est établie soit avec un déplacement sur site de la responsable de l'IFE, soit par un autre mode de communication.

Ce type de stage ne sera accordé qu'à partir de la deuxième année de formation.

### **9.7 L'accompagnement des tuteurs de stages**

Chaque année, une journée d'Information et de formation est dédiée aux tuteurs de stage et aux enseignants notamment pour répondre à leur demande concernant l'évaluation des stagiaires. Cette journée est entièrement prise en charge par l'Institut, elle rassemble entre 70 à 100 personnes et fait l'objet d'une évaluation systématique.

Depuis 2012, l'IFE assure dans le cadre de la formation continue, quatre jours de formation sur l'évaluation des compétences dans le cadre du tutorat des stagiaires. En 2013, une vingtaine de professionnels se sont inscrits à cette formation.

### **9.8 Responsable de l'encadrement du stagiaire**

L'Etudiant est placé sous la responsabilité administrative du représentant de l'établissement d'accueil.

La convention de stage tripartite signée par l'établissement d'accueil, l'Institut de Formation en Ergothérapie et l'Etudiant précise les dates et lieux de stage ainsi que les différentes assurances contractées par chacune des parties.

Ce document est établi à chaque stage. La convention de l'Université Claude Bernard Lyon 1 sera utilisée sauf si celle de l'Etablissement d'accueil a été acceptée par le Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire.

### **9.9 Le portfolio de l'étudiant**

Le portfolio est un outil que l'Etudiant conserve tout au long de sa formation.

Il permet de consigner les situations rencontrées et l'acquisition progressive des compétences.

Il comporte :

- Des fiches qui guident l'Etudiant pour la préparation de ses stages et dans son auto-évaluation,
- Des grilles d'évaluation des compétences à remplir par le Tuteur de stage.

A la fin de sa formation, l'Etudiant devra avoir acquis toutes les compétences en situation de stage.

Il le tient à la disposition de son Tuteur de stage dès le début de son stage et du jury d'attribution du diplôme à la fin de sa formation.

## **10 VALIDATION DES ETUDES ET DES COMPETENCES**

### **10.1 LA COMMISSION ATTRIBUTION DES CREDITS DE FORMATION**

Le référentiel donne lieu à l'attribution de crédits de formation conformément au système européen de transferts de crédits, « European Credits Transfert System » (ECTS). Le principe qui préside à cette affectation est de 30 crédits par semestre de formation.

Le diplôme d'Etat d'ergothérapeute sanctionne un niveau validé par l'obtention de 180 crédits de formation.

La notion de charge de travail de l'étudiant prend en compte toutes les activités de formation (cours, séminaires, stages, mémoire, travail personnel, évaluations, etc.) et toutes les formes d'enseignement (à l'institut, à distance, en ligne, etc.). La charge de travail est évaluée à 27 heures de travail par crédit de formation pour les enseignements théoriques et pratiques et à 35 heures par crédit de formation en stage.

La méthodologie proposée par le système européen ECTS donne les instruments appropriés pour établir la transparence et la lisibilité, et pour faciliter la reconnaissance académique. Cette reconnaissance est une condition impérative de la mobilité étudiante et professionnelle.

#### ***Répartition des 180 crédits de formation***

Les crédits de formation sont distribués dans les domaines suivants :

Sciences humaines, sociales et droit	16 ECTS
Sciences médicales	26 ECTS
Fondements et processus de l'ergothérapie	14 ECTS
Méthodes, techniques et outils de l'ergothérapeute	31 ECTS
Méthodes de travail	22 ECTS
Stages	36 ECTS
Intégration des savoirs et posture professionnelle de l'ergothérapeute	31 ECTS
Unité optionnelle	4 ECTS
<b>Total</b>	<b>180 ECTS</b>

Ils sont répartis entre :

#### 1. L'enseignement théorique et pratique (144 ECTS)

- Savoirs contributifs : 42 ECTS
- Savoirs professionnels : 45 ECTS
- Intégration des savoirs et posture professionnelle : 31 ECTS
- UE transversales (Méthodes de travail) : 22 ECTS
- Unité optionnelle : 4 ECTS

#### 2. L'enseignement clinique ou situationnel en stages (36 ECTS)

Semestre 2 : 4 ECTS

Semestre 3 : 8 ECTS

Semestre 4 : 8 ECTS

Semestre 5 : 8 ECTS

Semestre 6 : 8 ECTS

## **10.2 RAPPEL DU TEXTE DE REFERENCE DE LA CAC :**

Selon l'Arrêté du 5 juillet 2010 relatif au Diplôme d'Etat d'ergothérapeute

« Art. 24. – Les crédits de formation sont attribués par une commission d'attribution des crédits. Elle est mise en place dans les instituts de formation en ergothérapie, sous la responsabilité du directeur de l'institut qui la préside. Elle est composée des formateurs référents des étudiants ergothérapeutes, d'un ou plusieurs représentants de l'enseignement universitaire, et d'un ou plusieurs représentants des tuteurs de stage.

Chaque semestre, excepté le dernier, le formateur responsable du suivi pédagogique présente, à la commission d'attribution des crédits, les résultats des étudiants afin que celle-ci se prononce sur l'attribution des crédits européens et sur la poursuite du parcours de l'étudiant. Lors du dernier semestre, les résultats sont présentés devant le jury d'attribution du diplôme mentionné à l'article 27. »

## **REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT L'ASSIDUITE :**

La présence des étudiants à l'ensemble des enseignements TD et TP et des stages est obligatoire. Un contrôle de l'assiduité est effectué lors des travaux dirigés et des travaux pratiques au moyen d'une liste d'émargement sous le contrôle de l'enseignant. Toute absence d'émargement lors d'une séance d'enseignement TD ou TP doit être justifiée dans les 3 jours qui suivent auprès du secrétariat et auprès de l'enseignant (ou le référent de l'UE). L'assiduité est prise en compte lors des délibérations de la commission d'attribution des crédits.

## **LES DIFFERENTES NATURES D'EPREUVES :**

Les natures des épreuves sont précisées dans le tableau des modalités de contrôle des connaissances.

L'étudiant doit avoir obtenu la moyenne à chaque UE, sans note d'épreuve inférieure à 8/20.

L'évaluation des connaissances et des aptitudes peut prendre de nombreuses formes. Dans le cas de rattrapage, la nature peut varier entre l'épreuve initiale et celle de rattrapage.

**Epreuves écrites ou orales :** Les formes d'épreuves peuvent se dérouler avec ou sans document selon les préconisations de l'enseignant référent.

**Evaluation en contrôle continu :** L'évaluation des travaux dirigés ou travaux pratiques peut prendre des formes variées et combinées de contrôle qui tiennent compte de l'assiduité et de la participation pendant les séances, d'examen pratique de TP, d'épreuve écrite ou orale, dossier de compétence, portfolio et rapport de stage.

*Exemple : ASSIDUITE (3 points fonction % d'heures de présence) + 1 examen intermédiaire (5/5 oral) + un écrit terminal (12/12)*

A noter que dans le cas du contrôle continu intégral il n'y a pas de session 2 dit de rattrapage.

**Evaluation sous forme de rapports écrits avec ou sans soutenance :** L'évaluation des connaissances peut se faire au travers de l'aptitude à maîtriser divers modes de communication lors des soutenances, exposés, poster...

Au début de chaque semestre le formateur référent de chaque domaine d'enseignements précisera aux étudiants les modalités spécifiques. A noter que tous travaux écrits rendus en dehors des délais précisés par l'enseignant entraînera la note de zéro à la validation de l'épreuve.

**MODALITE DE PASSAGE D'UNE ANNEE SUR L'AUTRE :**

*Arrêté du 5 juillet 2010 relatif au diplôme d'Etat d'ergothérapeute.*

Art. 14. – Le passage de première en deuxième année s'effectue par la validation des semestres 1 et 2, ou par la validation d'un semestre complet ou encore par la validation de 48 crédits sur 60 répartis sur les deux semestres de formation. Les étudiants qui ne répondent pas à ces critères et qui ont obtenu entre 30 et 47 crédits au cours des semestres 1 et 2 sont admis à redoubler. Le directeur de l'institut de formation en ergothérapie peut autoriser ces étudiants, après avis de la commission d'attribution des crédits de formation définie à l'article 24, à suivre quelques unités d'enseignement de l'année supérieure. Les étudiants qui ont acquis moins de 30 crédits européens peuvent être autorisés à redoubler par le directeur de l'institut de formation en ergothérapie après avis du conseil pédagogique. Les étudiants autorisés à redoubler conservent le bénéfice des crédits acquis.

Art. 15. – Le passage de deuxième année en troisième année s'effectue par la validation des semestres 1, 2, 3 et 4 ou par la validation des semestres 1 et 2 et d'un des deux semestres 3 et 4, ou encore par la validation des deux premiers semestres et de 48 à 60 crédits répartis sur les semestres 3 et 4.

Les étudiants qui ne répondent pas à ces critères et qui ont obtenu la validation des deux premiers semestres et entre 30 et 47 crédits au cours des semestres 3 et 4 sont admis à redoubler. Ils peuvent suivre quelques unités d'enseignement de l'année supérieure après avis de la commission d'attribution des crédits de formation définie à l'article 24. Les étudiants qui ont validé les semestres 1 et 2 et qui n'ont pas obtenu 30 crédits sur les semestres 3 et 4 peuvent être autorisés à redoubler par le directeur de l'institut de formation en ergothérapie après avis du conseil pédagogique. Les étudiants autorisés à redoubler conservent le bénéfice des crédits acquis.

Art. 16. – Les étudiants admis en année supérieure, sans pour autant avoir validé l'ensemble des unités d'enseignement requises à la validation totale d'une année, sont autorisés à présenter les unités manquantes au cours de leur année de formation.

Art. 17. – En fin de troisième année, les étudiants qui n'ont pas obtenu 180 crédits sont autorisés à se présenter une nouvelle fois pour valider les unités d'enseignement manquantes ou les éléments des compétences en stage manquants. Les modalités de leur reprise sont organisées par l'équipe pédagogique, le conseil pédagogique en est informé.

.../....

**LES MODALITES DE PASSATION DE DIPLOME EN ERGOTHERAPIE :**

Art. 24. – Les crédits de formation sont attribués par une commission d'attribution des crédits. Elle est mise en place dans les instituts de formation en ergothérapie, sous la responsabilité du directeur de l'institut qui la préside. Elle est composée des formateurs référents des étudiants ergothérapeutes, d'un ou plusieurs représentants de l'enseignement universitaire, et d'un ou plusieurs représentants des tuteurs de stage. Chaque semestre, excepté le dernier, le formateur responsable du suivi pédagogique présente, à la commission d'attribution des crédits, les résultats des étudiants afin que celle-ci se prononce sur l'attribution des crédits européens et sur la poursuite du parcours de l'étudiant. Lors du dernier semestre, les résultats sont présentés devant le jury d'attribution du diplôme mentionné à l'article 27.

Art. 25. – Les étudiants ayant validé les cinq premiers semestres de formation et ayant effectué la totalité des épreuves et des stages prévus pour la validation du semestre 6 sont autorisés à se

présenter devant le jury régional d'attribution du diplôme d'Etat d'ergothérapeute.

Art. 26. – Le jury régional se prononce au vu de l'ensemble du dossier de l'étudiant. Le dossier comporte :

- 1o La validation de l'ensemble des unités d'enseignement dont les unités d'intégration ;
- 2o La validation de l'acquisition de l'ensemble des compétences en situation.

Art. 27. – **Le jury d'attribution du diplôme**, nommé par arrêté du préfet de région, sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, comprend :

- 1o Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant, président ;
  - 2o Le directeur régional de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
  - 3o Le directeur de l'institut de formation en ergothérapie s'il est titulaire du diplôme d'Etat d'ergothérapeute ou, le cas échéant, le responsable de la formation en ergothérapie dans l'institut titulaire d'un diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;
  - 4o Un directeur de soins ou un cadre de santé titulaire d'un diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;
  - 5o Deux enseignants d'instituts de formation en ergothérapie ;
  - 6o Deux ergothérapeutes en exercice depuis au moins trois ans ; l'un d'entre eux au moins titulaire d'un diplôme de cadre de santé ;
  - 7o Deux médecins de spécialité différente ;
  - 8o Un enseignant chercheur participant à la formation.
- .../...:

### **10.3 LE JURY REGIONAL D'ATTRIBUTION DU DIPLOME**

Selon l'arrêté du 5 juillet 2010 :

**Art. 26.** – Le jury régional se prononce au vu de l'ensemble du dossier de l'étudiant.

Le dossier comporte :

- 1/ La validation de l'ensemble des unités d'enseignement dont les unités d'intégration ;
- 2/ La validation de l'acquisition de l'ensemble des compétences en situation.

**Art. 27.** – Le jury d'attribution du diplôme, nommé par arrêté du préfet de région, sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, comprend :

- 1/ Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant, président ;
- 2/ Le directeur régional de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- 3/ Le directeur de l'institut de formation en ergothérapie s'il est titulaire du diplôme d'Etat d'ergothérapeute ou, le cas échéant, le responsable de la formation en ergothérapie dans l'institut titulaire d'un diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;
- 4/ Un directeur de soins ou un cadre de santé titulaire d'un diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;
- 5/ Deux enseignants d'instituts de formation en ergothérapie ;
- 6/ Deux ergothérapeutes en exercice depuis au moins trois ans ; l'un d'entre eux au moins titulaire d'un diplôme de cadre de santé ;
- 7/ Deux médecins de spécialité différente ;
- 8/ Un enseignant chercheur participant à la formation.

Si le nombre de candidats le justifie, le préfet de région peut augmenter le nombre de membres du jury.

**Département de Formation d'Ergothérapie**

**Art. 28.** – Le président du jury est responsable de la cohérence et du bon déroulement de l'ensemble du processus, de la validation des unités d'enseignement à la délivrance du diplôme. Il est responsable de l'établissement des procès-verbaux.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats et la délivrance du diplôme est prononcée après la délibération du jury. Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui.

..

Après proclamation des résultats, le jury est tenu de communiquer les notes aux étudiants. Les étudiants ont droit, en tant que de besoin et sur leur demande, dans les deux mois suivant la proclamation des résultats, à la communication de leurs résultats et à un entretien pédagogique explicatif.

**Art. 29.** – Les candidats ayant acquis l'ensemble des connaissances et des compétences, soit les 180 crédits européens, sont déclarés reçus au diplôme d'Etat d'ergothérapeute.

La liste des candidats reçus est établie en séance plénière du jury prévu à l'article 62.

## **11 LE REGLEMENT des ETUDES du département Ergothérapie**

(les 3 pages suivantes)

INSTITUT des SCIENCES ET TECHNIQUES DE LA READAPTATION  
**Département de Formation d'Ergothérapie**

**PREAMBULE**

**Objet :**

Le règlement des études du département d'ergothérapie de l'ISTR de Lyon a pour objet de définir les règles selon lesquelles la formation s'organise.

**Objectifs généraux :**

Il vise :

- à garantir un parcours individuel de formation de qualité, permettant l'acquisition d'un diplôme professionnel et d'un grade universitaire, donc de compétences certifiées.
- à garantir des conditions de vie institutionnelles favorables à l'acquisition des connaissances et des compétences réclamées (techniques et relationnelles) pour tous.

**Textes de référence :**

Il est conforme à :

- l'arrêté du 5 juillet 2010 relatif au diplôme d'Etat d'ergothérapeute.
- Il tient compte des règles professionnelles définies aux articles R4331-1 à R4331-17 du code de la santé Publique.
- Au Code de l'Education, Articles R 712-9 à R 712-454 qui encadre la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur.

**Statut du règlement intérieur :**

Aucune disposition du règlement ne peut être contraire à la réglementation en vigueur des modalités des études et de validation de la formation conduisant à l'obtention du diplôme d'Etat.

**Gouvernance de l'institut :**

**Agrément**

Conformément à l'arrêté du 8 juin 2017 du Conseil Régional d'Auvergne Rhône- Alpes, l'institut a fait l'objet d'une autorisation à dispenser la formation d'ergothérapie par le président du conseil Régional de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Organisme gestionnaire :**

La formation en ergothérapie de Lyon est gérée par la composante de l'UCBL1 intitulée « *INSTITUT des SCIENCES et TECHNIQUES de la RÉADAPTATION* » (ISTR).

**Direction :**

La direction du département est assurée par M. Bernard DEVIN, agréé par le président du conseil régional pour assurer ses fonctions.

**TITRE I**

**ADMISSION DES ELEVES - ADMINISTRATION GENERALE au sein du DEPARTEMENT**

**Article 1.1**

La rentrée des étudiants s'effectue chaque année fin août-début septembre, celle de la première année intervient au plus tard avant la fin de la deuxième semaine de septembre. Le calendrier est fixé chaque année par la direction.

**Article 1.2**

Pour l'admission à l'institut de formation, les étudiants passent obligatoirement une visite médicale. Un médecin agréé par l'Agence Régionale de la Santé vérifie le dossier médical exigé pour l'admission et s'assure que l'état de santé des candidats est compatible avec l'exercice de la profession.

L'étudiant veille à la mise à jour de ses vaccinations nécessaires pour les stages cliniques.

Aucun départ en stage clinique ne peut avoir lieu si l'étudiant n'est pas à jour de ses vaccinations. Il bénéficie d'une consultation obligatoire avant la fin de sa 3<sup>ème</sup> année au Service de Médecine Préventive Universitaire (MPU) après prise de rendez-vous (décret n°2013-756 du 19 août 2013 - art. D714-21).

**Article 1.3**

Les étudiants doivent être obligatoirement couverts par une assurance annuelle de responsabilité civile professionnelle, intégrant la couverture des stages cliniques.

**Article 1.4**

L'inscription administrative est annuelle. Les droits d'inscription sont fixés chaque année par le conseil d'administration de l'Université avant la rentrée. Après paiement des droits de scolarité, l'étudiant est inscrit et reçoit une carte d'étudiant.

**Article 1.5**

Un étudiant peut demander, en cours d'études, son inscription dans un autre institut de formation pour motif exceptionnel, le changement d'Institut de Formation ne peut s'effectuer qu'en fin d'année sous réserve de l'accord du Directeur de l'institut de formation de départ ainsi que celui du Directeur de l'Institut de Formation accueillant et après avis du conseil du département.

**Article 1.6**

Au début de l'année scolaire, sont élus deux délégués d'étudiants et deux suppléants pour chacune des promotions. Ces délégués sont chargés de représenter l'ensemble de leur promotion auprès de la Direction. Ils siègent au Conseil du Département et au Conseil de la Vie Etudiante du département. Tout étudiant a le droit de demander des informations à ses représentants.

**TITRE II**

**ENSEIGNEMENT - STAGES**

**Article 2.1**

Les étudiants reçoivent un enseignement à la fois théorique, pratique et clinique.

**Article 2.2**

Les étudiants sont admis de la 1<sup>ère</sup> année à la 2<sup>ème</sup> année et de la 2<sup>ème</sup> année à la 3<sup>ème</sup> année selon les articles 14, 15 et 16 de l'arrêté du 5 juillet 2010.

**Article 2.3**

Les étudiants autorisés à redoubler le font obligatoirement dans l'institut de formation où ils sont inscrits. Toutefois, à leur demande, ils peuvent effectuer leur redoublement dans un autre institut de formation en ergothérapie de leur choix, sous réserve de l'accord du Directeur dudit Institut de Formation et de celui du Directeur de l'Institut de Formation de départ et après avis du conseil du département.

**Article 2.4**

Les étudiants ayant validé les 5 premiers semestres de formation et ayant effectué la totalité des épreuves et des stages prévus pour la validation du semestre 6 sont autorisés à se présenter devant le jury régional d'attribution du Diplôme d'Etat d'ergothérapeute.

**Article 2.5**

L'enseignement dispensé à l'institut de formation est conforme au programme fixé par arrêté ministériel (arrêté du 5 juillet 2010 relatif au diplôme d'Etat d'ergothérapeute).

Chaque année, l'emploi du temps pour l'étude des matières au programme est établi (sous réserve d'éventuelles modifications) par la Direction du département de Formation conformément au programme officiel.

Les étudiants en ergothérapie accèdent à l'ensemble des dispositifs universitaires mis à leur disposition : bibliothèque universitaire, bases de données informatiques ...

Le conseil de la vie étudiante en ergothérapie traite des sujets relatifs à la vie étudiante (conditions matérielles et pédagogiques d'accueil et de formation notamment). Il a lieu au moins une fois par an et est présidé par le directeur du département.

**Article 2.6**

En 1<sup>ère</sup> année un portfolio est remis à chaque étudiant qu'il devra conserver tout le long de sa formation. Ce portfolio est destiné au suivi du parcours de l'étudiant et à la capitalisation de ses éléments de compétences acquis durant les stages.

**Article 2.7**

Au début de chaque année universitaire sont présentées aux étudiants les modalités de contrôle de connaissances (MCC) validées par la CFVU et les dates d'examens semestriels fixées par la Direction de l'Institut. Les attributions de crédits (ECTS) et les conditions de redoublement sont gérées par la commission d'attribution des crédits (CAC) conformément aux arrêtés ministériels.

**TITRE III**

**REGLES CONCERNANT les présence et absence aux enseignements**

**Article 3.1.**

Les enseignements relatifs à la formation conduisant au diplôme d'ergothérapie comprennent des périodes en institut de formation : cours magistraux, travaux dirigés et travaux pratiques et des périodes d'enseignement clinique appelées « stages ».

**Article 3.2**

La présence des étudiants est obligatoire aux travaux dirigés, aux travaux pratiques, aux stages cliniques et situationnels. Un contrôle de l'assiduité est effectué lors des travaux dirigés et des travaux pratiques au moyen d'une liste d'émargement. L'assiduité est prise en compte dans les modalités de contrôles de connaissances (MCC) et lors des délibérations du jury de la commission d'attribution des crédits (CAC).

**Articles 3.3**

La formation se conforme au respect des règles de la laïcité en vigueur à l'Université. A noter que la spécificité des compétences de l'ergothérapeute impose aux étudiants des tenues adaptées pour certains travaux dirigés et travaux pratiques obligatoires qu'ils sont tenus de respecter.

**Article 3.4**

Toute absence doit être justifiée au plus tard 48h après le retour en cours par un certificat médical ou toute autre preuve attestant de l'impossibilité d'être présent aux enseignements ou évaluations. Toute dérogation est laissée à l'appréciation du Directeur du département qui dans des cas exceptionnels peut autoriser des absences.

INSTITUT des SCIENCES ET TECHNIQUES DE LA READAPTATION  
**Département de Formation d'Ergothérapie**

**Article 3.5**

Pour qu'un stage soit validé, le temps de présence effective de l'étudiant doit être au minimum de 80 %. Sur l'ensemble du parcours de formation clinique ou situationnel de l'étudiant, les absences ne peuvent dépasser 10 % de la durée totale des stages.

Toute absence, justifiée ou non, est décomptée.

Les absences en stage doivent être systématiquement signalées par téléphone au responsable du stage accueillant l'étudiant ainsi qu'au département d'Ergothérapie. Les indemnités de stage sont réduites aux jours de présence.

**Article 3.6**

Les étudiants qui ont dépassé ou risquent de dépasser le pourcentage d'absence lors des stages, mentionné à l'article précédent peuvent récupérer le nombre d'heures de stage manquant sur les congés hebdomadaires ou les congés universitaires, selon des modalités fixées en accord avec le Directeur du département. La récupération de ces heures d'absence peut être répartie sur l'ensemble de la formation jusqu'à la diplomation.

**Article 3.7**

Les absences aux travaux dirigés et aux travaux pratiques font l'objet d'une récupération sur décision du Directeur du département.

**Article 3.8**

En cas de maternité, les étudiantes interrompent la formation pendant la durée légale du congé de maternité prévue par le code du travail.

Durant la période du congé de maternité, les étudiantes peuvent, si elles le souhaitent, participer aux évaluations théoriques de contrôle des connaissances, sous réserve de la production d'un certificat médical attestant que leur état est compatible avec la participation à ces épreuves.

**Article 3.9**

Selon les mêmes modalités de l'article 3.8, les étudiants peuvent bénéficier d'un congé de paternité d'une durée égale à celle prévue par le code du travail, avec l'accord du Directeur du département quant à la période du congé.

**Article 3.10**

Une interruption de formation, quel qu'en soit le motif, ne peut excéder 3 ans, durant lesquels l'étudiant conserve le bénéfice des notes obtenues antérieurement à celle-ci. Au-delà de cette durée, l'étudiant perd le bénéfice de la formation acquise. Il conserve néanmoins pendant deux années supplémentaires le bénéfice des épreuves de sélection.

**Article 3.11**

En cas de maladie ou d'évènement grave, l'étudiant ou sa famille est tenu d'avertir aussitôt la Direction du département du motif, de la durée approximative de l'absence et de fournir un certificat médical indiquant la durée de cette absence. En cas de prolongation, le certificat doit être renouvelé par le médecin traitant, la veille de l'échéance. L'absence à un contrôle ou examen entraînera de facto une convocation en deuxième session.

**TITRE IV**  
**DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 4.1**

Les étudiants doivent se soumettre à toutes les règles d'organisation intérieure de l'Université et observer exactement les instructions du Directeur, des Professeurs et Moniteurs.

Tout étudiant est tenu de respecter les règles d'hygiène et de sécurité, et de veiller à la bonne utilisation et au rangement des locaux.

Conformément au règlement intérieur de l'UCBL1, il est interdit de fumer dans l'établissement.

L'affichage de documents, l'organisation de manifestations festives à l'intérieur de l'Institut font l'objet d'une demande d'autorisation écrite préalable auprès du Directeur de la composante ISTR.

**Article 4.2**

Lors des stages cliniques et situationnels, les étudiants respectent le règlement des établissements où ils accomplissent leurs stages. Ils doivent observer les instructions des directeurs d'établissement, chefs de service (ou leurs représentants) sur les lieux de stages.

Les étudiants stagiaires se doivent de respecter les droits du patient ou des usagers de la santé au même titre que le personnel des services de l'établissement d'accueil.

Ils sont soumis au respect du secret professionnel.

**Article 4.5**

Section disciplinaire de l'Université compétente à l'égard des usagers :

La Section disciplinaire de l'Université peut être saisie en cas de fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou du fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement.

Un exemplaire du présent "Règlement" est remis à chaque étudiant lors de son admission à l'Institut de Formation.

Date .....

Nom de l'étudiant (e)

.....

Signature (faire précéder de la mention lu et approuvé)

**Consignes d'examens**  
**concernant le déroulement des épreuves écrites de contrôle des connaissances**

1. La présence des candidats est exigée **QUINZE MINUTES** avant le début des épreuves et **aucun candidat ne sera autorisé à pénétrer** dans la salle d'examen après l'ouverture des sujets (sauf cas de force majeure). Aucun temps supplémentaire ne sera accordé à l'étudiant retardataire.
2. L'étudiant doit présenter sa carte d'étudiant de l'année en cours ou à défaut **une pièce d'identité avec photographie** permettant d'identifier le candidat
3. Le numéro figurant sur la liste d'appel, devant chaque nom, constitue **le numéro de la place réservée à chaque candidat, pour toutes les épreuves et ce numéro doit figurer sur tous les documents de composition.**
4. Seules les encres **noires ou bleues** sont autorisées. (La couleur n'étant permise que pour les éventuels schémas). Vous devez également être muni d'un **crayon à papier type HB.**
5. **Tous les documents, sacs, cartables, trousse, portables, MP3, baladeurs et autres, sont déposés à l'entrée de la salle** : chaque candidat ne doit conserver que sa carte d'étudiant ou à défaut tout autre document avec photo délivré par une administration française.
6. **Les téléphones portables, tablettes numériques PC et autres moyens de communication ou d'information sont strictement interdits et doivent dans tous les cas ÊTRE ETEINTS avant l'entrée dans la salle d'examen.**
7. Les sujets seront distribués à chaque candidat **qui devra attendre qu'on l'invite à en prendre connaissance.** Tout candidat contrevenant sera consigné au procès-verbal
8. En cas de litige ou de contestation lors de la distribution des sujets, aucune communication entre les étudiants n'est autorisée. **Quel que soit le sujet, les étudiants sont appelés à composer dans le silence. Les litiges seront consignés sur le procès verbal à la fin de l'épreuve ; l'épreuve doit se poursuivre et les étudiants peuvent utiliser leur droit de recours.**
9. Tout candidat **CONVAINCU DE COMMUNICATION** écrite ou verbale avec un autre candidat **ou de fraude ou de tentative de fraude** sera consigné au procès-verbal. **Il est passible de SANCTIONS et sera présenté en SECTION DISCIPLINAIRE.** Il en va de même pour **toute tentative d'entrave à la composition d'une épreuve.**
10. Les candidats ne sont pas autorisés à quitter la salle **avant la fin de la première heure** et toute sortie est définitive sauf en cas de nécessité absolue (aucun temps supplémentaire ne peut être accordé). L'étudiant demandant à sortir momentanément doit être accompagné et ses copies et brouillons ramassés. **Chaque étudiant sortant définitivement de la salle d'examen doit émarger.**
11. Au signal de fin d'épreuve les étudiants doivent **ARRÊTER D'ÉCRIRE, ET IMMÉDIATEMENT RENDRE LEURS COPIES, SANS OUBLIER DE SIGNER la liste d'émargement (si cela n'a pas été fait avant)** Tout candidat contrevenant sera consigné au procès-verbal. Un étudiant refusant de rendre sa copie est considéré comme défaillant.
12. La copie d'examen devra comporter le numéro de place (en haut à gauche), le N° d'UE, le nom de l'enseignant, l'année, le semestre, ainsi que le nombre d'intercalaires. **Ces informations doivent être présentes dans la zone d'anonymat et sur la copie elle-même. Toute copie ne comportant pas ces informations ne sera pas corrigée.** Hormis dans la zone d'anonymat, le candidat ne doit apporter sur sa copie **aucun signe distinctif permettant de l'identifier.**
13. **Tout candidat présent n'ayant pas rendu sa copie, même blanche,** à la fin de l'épreuve sera considéré comme « absent injustifié ». **Tout candidat absent** doit immédiatement justifier par écrit les raisons de son absence au Secrétariat, car **la présentation à toutes les épreuves est OBLIGATOIRE.**
14. Tout trouble de l'ordre durant de l'épreuve sera consigné dans le procès-verbal (nom, N° étudiant, explications, heure, durée) et signé par les surveillants et si besoin par le contrevenant.
15. Tous les éléments des sujets (copie, sujet, brouillons) devront systématiquement être rendus à la fin de l'épreuve.

## ANNEXES

# A. LE PROGRAMMES DES ENSEIGNEMENTS THEORIQUES ET PRATIQUES

### OBJECTIFS :

*A l'issue de la formation l'étudiant stagiaire sera capable d'exercer auprès d'une patientèle un raisonnement clinique et une réflexion critique pour prendre des décisions dans les limites de son rôle et de mener des interventions, seul et en équipe interprofessionnelle.*

*L'objectif de la formation est d'acquérir les éléments de compétences requis à travers l'acquisition de savoir et savoir-faire, d'attitudes et de comportements en situation d'activité ergothérapique.*

### RAPPEL DES COMPETENCES A ACQUERIR :

1. Evaluer une situation et élaborer un diagnostic ergothérapique
2. Concevoir et conduire un projet d'intervention en ergothérapie et d'aménagement de l'environnement
3. Mettre en œuvre et conduire des activités de soins, de rééducation, de réadaptation, de réinsertion et de réhabilitation psychosociale en ergothérapie
4. Concevoir, réaliser, adapter les orthèses provisoires, extemporanées, à visée fonctionnelle ou à visée d'aide technique, adapter et préconiser les orthèses de série, les aides techniques ou animalières et les assistances technologiques
5. Elaborer et conduire une démarche d'éducation et de conseil en ergothérapie et en santé publique
6. Conduire une relation dans un contexte d'intervention en ergothérapie
7. Evaluer et faire évoluer la pratique professionnelle
8. Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques
9. Organiser les activités et coopérer avec les différents acteurs
10. Former et informer

La formation est structurée en 6 domaines. Le premier chiffre du code de chaque UE correspond au numéro du domaine\_:

1 : SCIENCES HUMAINES, SOCIALES ET DROIT
2 : SCIENCES MEDICALES
3 : FONDEMENTS ET PROCESSUS DE L'ERGOTHERAPIE
4 : METHODES, TECHNIQUES ET OUTILS D'INTERVENTION DE L'ERGOTHERAPEUTE
5 : METHODES DE TRAVAIL
6 : INTEGRATION DES SAVOIRS ET POSTURE PROFESSIONNELLE DE L'ERGOTHERAPEUTE

**Répartition des 180 crédits de formation**

Les crédits de formation sont distribués dans les domaines suivants :

1/ Sciences humaines, sociales et droit	16 ECTS
2/ Sciences médicales	26 ECTS
3/ Fondements et processus de l'ergothérapie	14 ECTS
4/ Méthodes, techniques et outils de l'ergothérapeute	31 ECTS
5/ Méthodes de travail	22 ECTS
6/ Stages	36 ECTS
6/ Intégration des savoirs et posture professionnelle de l'ergothérapeute	31 ECTS
6/Unité optionnelle	4 ECTS
<b>Total</b>	<b>180 ECTS</b>

Ils sont répartis entre :

1. L'enseignement théorique et pratique (144 ECTS)
  - Savoirs contributifs : 42 ECTS
  - Savoirs professionnels : 45 ECTS
  - Intégration des savoirs et posture professionnelle : 31 ECTS
  - UE transversales (Méthodes de travail) : 22 ECTS
  - Unité optionnelle : 4 ECTS
2. L'enseignement clinique ou situationnel en stages (36 ECTS)
  - Semestre 2 : 4 ECTS
  - Semestre 3 : 8 ECTS
  - Semestre 4 : 8 ECTS
  - Semestre 5 : 8 ECTS
  - Semestre 6 : 8 ECTS

ERGOTHERAPIE ISTR - LYON 1 MAQUETTE programme depuis 2010			
1 <sup>ère</sup> ANNEE DOMAINE UE	référentiel heures CM	Référentiel heures par étudiant TD	Référentiel heures CM+TD par étudiant
<b>SEMESTRE 1</b>			
UE 1.3 S1 - PSYCHOLOGIE - PSYCHOLOGIE ET SANTE	40,00	21,00	61,00
UE 2.11 S1 - STRUCTURES ANATOMIQUES ET FONCTIONS ORGANIQUES	48,00	12,00	60,00
UE 2.12 S1 - STRUCTURES ANATOMIQUES ET FONCTIONS ORGANIQUES en neurosciences	48,00	12,00	60,00
UE 2.2 S1 - INTRODUCTION DEMARCHE CLINIQUE -HYGIENE - PHARMACOLOGIE	24,00	10,00	34,00
UE 2.3 S1 - DYSFONCTIONNEMENT DES APPAREILS MUSCULO-SQUELETTIQUE ET TEGUMENTAIRE	42,00	10,00	52,00
UE 3.1 S1- ERGOTHERAPIE ET SCIENCE DE L'ACTIVITE HUMAINE	16,00	24,00	40,00
UE 3.2 S1 - INITIATION AUX FONDEMENTS DE LA PRATIQUE EN ERGOTHERAPIE	12,00	20,00	32,00
UE 3.5. S1 - DIAGNOSTIC ET PROCESSUS D'INTERVENTION EN ERGOTHERAPIE	10,00	22,00	32,00
UE 4.1 S1 - METHODES ET TECHNIQUES D'EVALUATION	10,00	50,00	60,00
UE 4.6 S1- AIDES HUMAINES, TECHNIQUES et MOBILITE	10,00	40,00	50,00
UE 5.6 S1 - ANGLAIS PROFESSIONNEL	0,00	10,00	10,00
<b>TOTAL SEMESTRE 1</b>	<b>260,00</b>	<b>231,00</b>	<b>491,00</b>
<b>SEMESTRE 2</b>			
UE 1.5 S2 - SOCIOLOGIE - ANTHROPOLOGIE	20,00	12,00	32,00
UE 1.7 S2 - ERGONOMIE	18,00	16,00	34,00
UE 2.4 S2 - DYSFONCTIONNEMENT DES SYSTEMES NERVEUX ET SENSORIEL	58	24	82,00
UE 3.3 S2 - MODELES CONCEPTUELS	14,00	18,00	32,00
UE 4.1 S2 - METHODES ET TECHNIQUES D'EVALUATION	10	24	34,00
UE 4.4 S2- TECHNIQUES DE REEDUCATION ET DE READAPTATION	28	54	82,00
UE 4.7 S2 - TECHNIQUES ET OUTILS D'AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	10	18	28,00
UE 5.2 S2 - METHODES DE TRAVAIL ET TIC	10,00	18,00	28,00
UE 5.6 S2- ANGLAIS PROFESSIONNEL	0	10	10,00
UE 6.1 S2 - EVALUATION DE SITUATION, DIAGNOSTIC ET CONCEPTION DE PROJET D'INTERVENTION (C1/C2)	0	38	38,00
UE 6.7 S2 - STAGE PROFESSIONNEL N°1			4 semaines
<b>SEMESTRE 2</b>	<b>168,00</b>	<b>232,00</b>	<b>400,00</b>
<b>1<sup>ère</sup> ANNEE</b>	<b>428,00</b>	<b>463,00</b>	<b>891,00</b>

INSTITUT des SCIENCES ET TECHNIQUES DE LA READAPTATION  
**Département de Formation d'Ergothérapie**

2 <sup>ème</sup> ANNEE DOMAINE UE	Référentiel heures CM	Référentiel heures par étudiant TD	Référentiel heures CM+TD par étudiant
<b>SEMESTRE 3</b>			
UE 1.2 S3 -ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL ET PARTENARIAL	16,00	12,00	28,00
UE 2.5 S3 -DYSFONCTIONNEMENT COGNITIF ET PSYCHIQUE	72,00	18,00	90,00
UE 3.4 S3 - MODELE D'ANALYSE DE L'ACTIVITE	10,00	40,00	50,00
UE 3.6 S3 - MEDIATION,RELATION ET CADRE THERAPEUTIQUE	10,00	28,00	38,00
UE 4.2 S3 - TECHNIQUE ET OUTILS DE RELATION ET DE COMMUNICATION	8,00	22,00	30,00
UE 5.5 S3 - METHODOLOGIE DE PROJET	10,00	14,00	24,00
UE 5.6 S3 - ANGLAIS PROFESSIONNEL	0,00	10,00	10,00
UE 6.2 S3 - CONDUITE DE RELATION,COORDINATION ET COOPERATION	0,00	44,00	44,00
UE 6.7 S3- STAGE PROFESSIONNEL N°2			8 semaines
<b>TOTAL SEMESTRE 3</b>	126,00	188,00	314,00
<b>SEMESTRE 4</b>			
UE 2.6 S4 - DYSFONCTIONNEMENT CARDIO RESPIRATOIRE ET METABOLIQUE	20,00	8,00	28,00
UE 4.3 S4 - TECHNIQUE POSITIONNEMENT	8,00	10,00	18,00
UE 4.4 S4 - TECHNIQUE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION	46,00	68,00	114,00
UE 4.5 S4 - TRAITEMENT ORTHETIQUE	10,00	56,00	66,00
UE 5.3 S4 - METHODES DE RECHERCHE	14,00	12,00	26,00
UE 5.6 S4- ANGLAIS PROFESSIONNEL	0,00	18,00	18,00
UE 6.3 S4 - CONDUITE D'UNE INTERVENTION EN ERGOTHERAPIE	0,00	66,00	66,00
UE 6.7S4 - STAGE PROFESSIONNEL N°3			8 semaines
<b>TOTAL SEMESTRE 4</b>	98,00	238,00	336,00
<b>2<sup>ème</sup> ANNEE</b>	224,00	426,00	650,00

INSTITUT des SCIENCES ET TECHNIQUES DE LA READAPTATION  
**Département de Formation d'Ergothérapie**

DOMAINE UE SEMESTRE	Référent iel heures CM	Référent iel heures par étudiant TD	Référent iel heures CM+TD par étudiant
<b>SEMESTRE 5</b>			
UE 1.1 S5 - LEGISLATION, DEONTOLOGIE, ETHIQUE	32,00	12,00	44,00
UE 1.4 S5 - SANTE PUBLIQUE	16,00	16,00	32,00
UE 1.6 S5 - PEDAGOGIE	16,00	18,00	34,00
UE 4.8 S5 - TECHNIQUES ET OUTILS D'EDUCATION THERAPEUTIQUE EN ERGOTHERAPIE	20,00	20,00	40,00
UE 4.9 S5 - GESTES ET SOINS D'URGENCE	6	15	21,00
UE 4.10 S5- ORGANISATION, GESTION DU TRAVAIL ET INTERPROFESSIONALITE	10,00	14,00	24,00
UE 5.4 S5 - INITIATION A LA DEMARCHE DE RECHERCHE	14,00	14,00	28,00
UE 5.6 S5 - ANGLAIS PROFESSIONNEL	0,00	18,00	18,00
UE 6.4 S5 - DEMARCHE D'EVALUATION ET DE CONSEIL, FORMATION ET INFORMATION	0,00	40,00	40,00
UE 6.7 S5 - STAGE PROFESSIONNEL N°4			8 semaines
<b>TOTAL SEMESTRE 5</b>	<b>114,00</b>	<b>167,00</b>	<b>281,00</b>
<b>SEMESTRE 6</b>			
UE 5.1 S6- METHODES ET OUTILS D'ANALYSE DE LA QUALITE ET DE TRACABILITE	18,00	12,00	30,00
UE 5.4 S6 - INITIATION A LA DEMARCHE DE RECHERCHE	10	18	28,00
UE 5.6 S6 - ANGLAIS PROFESSIONNEL	0	20	20,00
UE 6.5 S6- EVALUATION DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE ET RECHERCHE (C7/C8)	0	54	54,00
UE 6.6 S6- UNITE OPTIONNELLE	0,00	46,00	46,00
UE 6.7S6 - STAGE PROFESSIONNEL N°3			8 semaines
<b>TOTAL SEMESTRE 6</b>	<b>28,00</b>	<b>150,00</b>	<b>178,00</b>
<b>3ème ANNEE</b>	<b>142,00</b>	<b>317,00</b>	<b>459,00</b>
total heures de cours sur les 3 années	<b>794,00</b>	<b>1206,00</b>	<b>2000,00</b>

INSTITUT des SCIENCES ET TECHNIQUES DE LA READAPTATION  
**Département de Formation d'Ergothérapie**

**Modalité de contrôle de connaissances avec les noms de intervenants**

1<sup>ère</sup> année, semestre 1

		CODE	LIBELLE	NAT	Ex. Sess1	Ex. Sess2	ECTS	VALIDATION	
		TRE0021/114	D.E. d'Ergothérapeute 1A		20	20		ADM si les 2 semestres validés En Session 2 : ADD si au moins 48 crédits validés	
<b>REFERENT Pédagogique</b>	<b>Intervenants</b>	TRE2151E	Ergo 1ère Année - Semestre 1		##	##	30	ADM si toutes les UE validées	
B. DEVIN		TRE2111E	UE1.3 S1: Psychologie - Psychologie et Santé		20	20	3	COEF 3 non compensable si<9/20	UE Compensable avec TRE2112E (S2) ADM si >=50/100
	VALERIE GAVEAU	TRE2111P1	Psychologie générale	Ecrit 60mn	20	20			
B. DEVIN		TRE2114E	UE2.11 S1 : Structures Anatomiques et Fonctions Organiques		20 (60)	20 (60)	4	COEF 4 non compensable si<9/20	UE Compensable ADM si >=70/140 SANS NOTE ELIM
	MARIE AVILLAC PATRICE THIRIET AGATHE BEAULANT	TRE2114P1	Anatomie	CC/Oral	20	20		ELIM si <8/20	
	MARIE AVILLAC GUY ANNAT MICHELE GERMAIN	TRE2114P2	Physiologie générale	Ecrit 45mn	20	20		ELIM si <8/20	
	JEROME BELFY	TRE2114P3	Cinésiologie TD	CC/oral	20	20		ELIM si <8/20	
B. DEVIN		TRE2115E	UE2.3 S1 : Dysfonctionnement et Appareils Musculo-squelettique et Tegumentaire		20	20	3	COEF 3 non compensable si<9/20	
	Margaux BUFFE-LIDOVE ETIENNE MASSARDIER ARAM GAZARIAN	TRE2115P3	Traumatologie + Rhumatologie	Ecrit 60mn	20	20			
B. DEVIN		TRE2116E	UE2.2 S1 : Introduction Démarche Clinique-Hygiène-Pharmacologie		20 (40)	20 (40)	2		ADM si >=10/20 sans note ELIM et TRE2116P2 VAL
	CATHERINE HAOND	TRE2116P1	Hygiène	Ecrit 30mn	20	20		ELIM si <8/20	
	SOPHY DIRY	TRE2116P2	Hygiène TD	Assi/Oral	Val	Val		ELIM si NVAL	
	SOPHY DIRY	TRE2116P3	Pharmacologie	Ecrit 30mn	20	20		ELIM si <8/20	
B. DEVIN		TRE2117E	UE2.12 S1 : Structures Anatomiques et Fonctions Organiques en neurologie		20	20	4	COEF 4 non compensable si<9/20	UE Compensable avec TRE2118E (S2) ADM si >=50/100 SANS NOTE ELIM
	FABIEN PERRIN EVELYNE VEUILLET YVES ROSSETTI CHARLOTTE SPAY	TRE2117P1	Physiologie neuroscience	Ecrit 90mn	20	20			
F. LEBIGRE		TRE2119E	UE3.1 S1 : Ergothérapie et Science de l'Activité Humaine	Rapport	20	20	3		ADM si >=10/20
	SYLVIE MEYER THIBAUT COMMEAT JEAN-FRANCOIS BODIN BERNARD DEVIN								
F. LEBIGRE		TRE2120E	UE3.2 S1 : Initiation aux Fondements de la Pratique en Ergothérapie	Ecrit 45mn	20	20	2	COEF 2 non compensable si<9/20	UE Compensable ADM si >=40/80
	SYLVIE MEYER CELINE AUBERNON ISABELLE LIMONGI THIBAUT COMMEAT FANNY LEBIGRE SABINE LIONNARD-RETY								
F. LEBIGRE		TRE2121E	UE3.5 S1 : Diagnostic et Processus d'Intervention en Ergothérapie	Ecrit 90mn	20	20	2	COEF 2 non compensable si<9/20	
	DENIS JACQUEMOT FANNY LEBIGRE								
		TRE2123E	UE4.1 S1 : Méthodes et Techniques d'Evaluation		20 (40)	20 (40)	3		ADM si >=10/20 sans note ELIM
D. JACQUEMOT		TRE2123P1	Généralités sur l'évaluation	Ecrit 60mn	20	20		ELIM si <8/20	
	JEAN FRANCOIS BODIN LUC ANDRIEUX DENIS JACQUEMOT SABINE LIONNARD-RETY JULIE PARADIS JEROME BELFY MELANIE VIDAL	TRE2123P2	Evaluation de l'appareil locomoteur TD	CC	20	20		ELIM si <8/20	
		TRE2124E	UE4.6 S1 : Aides Humaines, Techniques, Animale et Mobilité		20 (40)	20 (40)	3		ADM si >=10/20 sans note ELIM
JEAN-FRANCOIS BODIN		TRE2124P2	Présentation essais AT	Rap+S	20	20		ELIM si <8/20	
	CHRISTINE LEGRAND JEAN-FRANCOIS BODIN ANNE PAGES JEAN-LUC MARCELIN JOEL PANSARD								
	JEAN-FRANCOIS BODIN MARINE FEBVRE ISABELLE DUMONT JOHANA CHASSING MARTY	TRE2124P3	Aides à la mobilité et déplacements	CC	20	20		ELIM si <8/20	
F. LEBIGRE		TRE2129E	UE5.6 S1 : Anglais Professionnel	Assiduité			1		ADM si validé
	CHRISTINE TIXIER SYLVIE SCOTT								

INSTITUT des SCIENCES ET TECHNIQUES DE LA READAPTATION  
**Département de Formation d'Ergothérapie**

**Modalité de contrôle de connaissances avec les noms de intervenants**

1<sup>ère</sup> année, semestre 2

		TRE2152E	Ergo 1ère Année - Semestre 2		##	##		ADM si toutes les UE validées
B.DEVIN	LUC ANDRIEUX	TRE2112E	UE1.5 S2 : Sociologie-Anthropologie	Rap	20	20	2	COEF 2 non compensable si < 9/20 UE Compensable avec TRE2111E (S1) ADM si >=60/100 SANS NOTE ELIM
F.LEBIGRE	ISABELLE DUMONT	TRE2113E	UE1.7 S2 : Ergonomie	CC	20	20	2	ADM si >=10/20
B.DEVIN	LAURENCE HAVE MAXIME CHEMINON SOPHIE CIANCIA SOPHIE COURTOIS JACQUES LUAUTE AMANDINE GUINET-LACOSTE VALERIE GAVEAU G.MALLERET M.RICHARD YOHANA LEVEQUE	TRE2118E	UE2.4 S2 : Dysfonctionnement des Systèmes Nerveux et Sensoriel		20 (60)	20 (60)	5	COEF 5 non compensable si < 9/20 UE Compensable avec TRE2117E (S1) ADM si >=90/180 SANS NOTE ELIM
		TRE2118P1 (a)	Pathologies neurologies	Ecrit 60mn	20	20		ELIM si < 8/20
		TRE2118P3	Plasticité cérébrale	Ecrit 45mn	20	20		ELIM si < 8/20
		TRE2118P2	Psychologie santé	Ecrit 30m/oral	20	20		ELIM si < 8/20
F.LEBIGRE		TRE2122E	UE3.3 S2 : Modèles Conceptuels		20	20	2	ADM si >=10/20
	ROZENN BEGUIN BOTOKRO DENIS JACQUEMOT FANNY LEBIGRE BERNARD DEVIN GENEVIEVE SANSONI-SIMONET LAURENCE EUVERTE	TRE2122P1	Modèles conceptuels et études de cas	CC/oral	20	20		
D.JACQUEMOT	XAVIER ENSENLAZ JEAN FRANCOIS BODIN JENNIFER GONARD DENIS JACQUEMOT RACHEL BARD DENIS JACQUEMOT	TRE2125E	UE4.1 S2 Méthodes et Techniques d'Evaluation		20 (40)	20 (40)	2	ADM si >=10/20 sans note EUM
		TRE2125P1	Méthode d'analyse&Sélection des outils d'éval	CC/oral	20	20		ELIM si < 8/20
		TRE2125P2	Evaluation en ergothérapie TD	Ecrit 60mn/oral	20	20		ELIM si < 8/20
J.F.BODIN	SYLVIE BEGOT JEAN-FRANCOIS BODIN VALESKA MULLER BERNARD DEVIN TRANG SANTONI JEROME BELFY GAELLE FERBER BRUNELLE BODY JEAN-FRANCOIS BODIN VALERIE SERVAJEAN MATHILDE HIREL SABINE LIONNARD- THIBAUT COMMEAT	TRE2126E	UE4.4 S2 : Techniques de Rééducation et de Réadaptation		20 (50)	20 (50)	4	COEF 4 non compensable si < 9/20 UE Compensable ADM si >=60/120 SANS NOTE ELIM
		TRE2126P1	Technique Vannerie TP	CC	10	10		ELIM si < 8/20
		TRE2126P2	Techniques Prégraphisme	CC	10	10		ELIM si < 8/20
		TRE2126P4	Etudes de situations cliniques	Ecrit 90mn	20	20		ELIM si < 8/20
		TRE2126P7	TE Activités physiques adaptées	CC	10	10		ELIM si < 8/20
J.F.BODIN	LAURENT GOUNOU MARTINE RONAT SOLENNIE LECORRE CHRISTINE LEGRAND	TRE2127E	UE4.7 S2 : Techniques et Outils d'aménagement de l'Environnement	Rap+sout/rap	20	20	2	COEF 2 non compensable si < 9/20
B.DEVIN	CHRISTIAN TRILLAUD JEAN-YVES THORAL ANNE GOURHANT	TRE2128E	UE5.2 S2 : Méthodes de Travail et TIC (C2) niveau 1)	CC	20	20	2	ADM si >=10/20
F.LEBIGRE	CHRISTINE TIXIER	TRE2130E	UE5.6 S2 : Anglais Professionnel		20	20	1	ADM si >=10/20
		TRE2130P1	Anglais Professionnel	CC/Oral	20	20		
S.LIONNARD-RETY	SABINE LIONNARD-RETY ODILE SERAPHIN JEAN-FRANCOIS BODIN FANNY LEBIGRE	TRE2131E	UE6.1 S2 : Eval de situation, Diagnostic& Conception Projet d'Intervention (C1/C2)		20	20	4	ADM si >=10/20
		TRE2131P1	Etudes de cas	Ecrit 90mn	20	20		
S.LIONNARD-RETY		TRE2132E	UE6.7 S2 : Stage Professionnel	Rapp			4	AJ si non validé

INSTITUT des SCIENCES ET TECHNIQUES DE LA READAPTATION  
**Département de Formation d'Ergothérapie**

**Modalité de contrôle de connaissances avec les noms de intervenants**

2<sup>ème</sup> année, semestre 3

ERGOTHERAPIE ISTR UCBL		CODE	LIBELLE	NAT	Bar. Sés1	Bar. Sés2	ECTS	VALIDATION	
<b>REFERENT Pédagogique</b>	<b>Intervenants</b>	<b>TRE22</b>	<b>Ergo 2<sup>ème</sup> Année - Semestre 3</b>		<b>20</b>	<b>20</b>	<b>30</b>	<b>ADM si toutes les UE validées</b>	
B. DEVIN	Christophe BUFFAVAND Laurent GOUNOU Thibaut COMMEAT Anne Laure MOAL Nathalie DEPRES Nicolas JACQUEMOND Emmanuelle PIERREFEU	TRE2221E	UE1.2 S3 : Environnement institutionnel et partenarial	Ecrit 60mn	20	20	2	ADM si >= 10/20	
B. DEVIN		TRE2222E	UE2.5 S3 : Dysfonctionnement cognitif et psychique		20 (80)	20 (80)	6	ADM si >= 10/20 sans note ELIM	
	Laure HUCHON	TRE2222P1	Sémiologie des troubles cognitifs et neuromoteurs: AVC	Ecrit 30mn	20	20		ELIM si <8/20	
	Laurent GALIN	TRE2222P2	Pathologies en gériatrie	Ecrit 30 mn	20	20		ELIM si <8/20	
	Valérie GAVEAU	TRE2222P3	Neuropsychologie	Ecrit 60mn	20	20		ELIM si <8/20	
	Mélanie TRICHANH Mohamed TATOU Philippe AUDIARD Nicolas CHAULIAC Claire BOURRAIN	TRE2222P4	Troubles psychiatriques : adulte, personne âgée, enfant	Ecrit 45mn	20	20		ELIM si <8/20	
F. LEBIGRE		TRE2223E	UE3.4 S3 : Modèles d'analyse de l'activité		20	20	3	ADM si >= 10/20 sans note ELIM	
	Denis JACQUEMOT	TRE2223P1	Modèles de l'activité - Oral	Oral	10			ELIM si <8/20	
	Fanny LEBIGRE Coralie LECLERC-DU-SABLON Sylvie MEYER	TRE2223P2	Modèles de l'activité - Ecrit	Ecrit 90mn	10			ELIM si <8/20	
		TRE2223P3	Modèles de l'activité Session 2	Ecrit 60mn		20			
F. LEBIGRE	Daniela ALBERTI Celine AUBERNON Corentin GIDROL Yohana LEVEQUE Amelie SOURD	TRE2224E	UE3.6 S3 : Médiation, relation et cadre thérapeutique	Ecrit 60mn	20	20	2	COEF 2 non compensable si <8/20  UE Compensable ADM si >=40/80	
JF BODIN	Dominique CŒUR Jean-François BODIN	TRE2225E	UE4.2 S3 : Technique et outils de relation et de communication	RAP+SOU	20	20	2	COEF 2 non compensable si <9/20	
B. DEVIN	Bernard DRUTEL Pierre PAQUET Thomas WINDEY	TRE2226E	UE5.5 S3 : Méthodologie de projet	CC/Oral	20	20	2	ADM si >= 10/20	
F. LEBIGRE		TRE2227E	UE5.6 S3 : Anglais professionnel		20	20	1	ADM si >= 10/20	
	Sylvie SCOTT	TRE2227P1	Anglais Professionnel	CC /Oral	20	20			
		TRE2228E	UE6.2 S3 : Conduite de relation, coordination et coopération		20	20	4	ADM si >= 10/20	
Sabine LIONNARD-RETY	Sabine LIONNARD-RETY	TRE2228P1	Compte rendu professionnel	écrit 90mn/90mn	20	20			
Sabine LIONNARD-RETY		TRE2229E	UE6.7 S3 : Stage Professionnel 2				8	AJ si non validé	

INSTITUT des SCIENCES ET TECHNIQUES DE LA READAPTATION  
**Département de Formation d'Ergothérapie**

**Modalité de contrôle de connaissances avec les noms de intervenants**

2<sup>ème</sup> année, semestre 4

		TRE22	Ergo 2 <sup>ème</sup> Année - Semestre 4		20	20	30	ADM si toutes les UE validées
B.DEVIN		TRE2230E	UE2.6 S4 : Dysfonctionnement cardio-respiratoire et métabolique		20 (40)	20 (40)	2	ADM si >= 10/20 sans note ELIM
	Laurence HAVE	TRE2230P1	Pathologies médicales, cardio-respiratoires et métabolique	Ecrit 45mn	20	20		ELIM si <8/20
	ThinautCOMMEAT	TRE2230P2	TE Cardiologie	Ecrit 45mn	20	20		ELIM si <8/20
JF BODIN	Laurent RIGOUDY Frederic DUPAS	TRE2231E	UE4.3 S4 : Technique positionnement		20	20	1	COEF 1 non compensable si <9/20
JF BODIN		TRE2232E	UE4.5 S4 : Traitement orthétique		20 (50)	20 (50)	3	COEF 3 non compensable si <9/20
	Jean-Michel PONT JEROME BELFY LAETITIA BATTISTINI JEAN-FRANCOIS BODIN	TRE2232P1	TE Orthèses TD	CC	20	20		ELIM si <8/20
	Aurélie DESRENTE (ECOTEV)	TRE2232P2	Couture orthèses TD	CC (dossier)	20	20		ELIM si <8/20
	Pierre DUCROZET Maud BILLET	TRE2232P4	Prothèses CM	Ecrit 30mn	10	10		ELIM si <8/20
D. JACQUEMOT		TRE2233E	UE4.4 S4 : Techniques de rééducation et de réadaptation		20 (40)	20 (40)	6	ADM si >= 10/20 sans note ELIM
	Emilie BELFY Jennifer GONNARD Valérie SERVAJEAN Claire MOUCHARD-GARELLI Claire POUILLAIN Amelie SOURD Denis JACQUEMOT	TRE2233P2	Etudes de situations cliniques	Ecrit 120mn/oral	20	20		ELIM si <8/20
	Bernard DEVIN Aurélie PAHISA Joël PANSARD Charlène MONNIN Guillaume BERTRAND	TRE2233P4	Techniques appliquées	CC/Oral	10	10		ELIM si <8/20
	David CHATELUS Philippe JAFFRE Guy EHRETSMANN	TRE2233P5	Technique bois ou CAO impression 3D	CC/Oral	10	10		ELIM si <8/20
Bernard DEVIN	Bernard DEVIN Anne GOURHANT	TRE2234E	UE5.3 S4 Méthode de recherche	CC/Rapp+sout	20	20	2	ADM si >= 10/20
F. LEBIGRE	Fanny LEBIGRE, Sylvie SCOTT	TRE2235E	UE5.6 S4 : Anglais professionnel	CC/ Oral	20	20	2	ADM si >= 10/20
Sabine LIONNARD-RETY		TRE2236E	UE6.3 S4 : Conduite d'une intervention en ergothérapie		20	20	6	ADM si >= 10/20
	Sabine LIONNARD-RETY Anna PHILIBERT Odile SERAPHIN Denis JACQUEMOT Ségolène CHOPARD Coralie LECLERC DU SABLON	TRE2236P1	Etudes de cas	Ecrit 120mn/120mn	20	20		
Sabine LIONNARD-RETY		TRE2237E	UE6.7 S4 : Stage professionnel 3				8	AJ si non validé

Page suivante :

Modalité de contrôle de connaissances avec les noms de intervenants

3<sup>ème</sup> année, semestre 5 e t6

INSTITUT des SCIENCES ET TECHNIQUES DE LA READAPTATION  
**Département de Formation d'Ergothérapie**

		CODE	LIBELLE	NAT	Bar. Ses1	Bar. Ses2	ECTS	Mise à jour du 16/09/2019	
REFERENT Pédagogique	Intervenants	TRE2355E	Ergo 3ème Année - Semestre 5		20	20	30	VALIDATION	
B. DEVIN	EMMANUELLE PIERREFEU HERVE DORVEAUX	TRE2321E	UE1.1 S5 : Législation, Déontologie, Ethique		20 (40)	20 (40)	3	COEF 3 non compensable	UE Compensable ADM si >= 50/100 sans note ELIM
		TRE2321P1	Législation sociale	ECrit 60mn	20	20		Elim si <8/20	
		TRE2321P2	Droit du travail	ECrit 45mn	20	20		Elim si <8/20	
B. DEVIN	JEAN-DAMIEN COMBES CHRISTINE LASSET PHILIPPE MICHEL ELODIE MARION FLORENCE SENS ANTOINE DUCLOS	TRE2322E	UE1.4 S5 : Santé publique	ECrit 60mn	20	20	2	COEF 2 non compensable si <9/20	UE Compensable ADM si >= 50/100 sans note ELIM
JF BODIN	NICOLAS JACQUEMOND	TRE2323E	UE1.6 S5 : Pédagogie	CC (dossier en lien avec	20	20	2	COEF 2 non compensable	UE Compensable ADM si >= 40/80
JF BODIN	LOUISA BEYRAGUED VIRGINIE ZAKARIAN ARNAUD DONJON ALEXANDRA KOUBICHKINE ISABELLE PERRETANT JEAN-FRANCOIS BODIN THOMAS WINDEY	TRE2324E	UE4.5 S5 : Techniques et outils d'éducation thérapeutique en ergothérapie	RAP+SOU (en lien avec pédagogie)	20	20	2	COEF 2 non compensable si <9/20	UE Compensable ADM si >= 40/80
Equipe du CESU	Equipe du CESU	TRE2325E	UE4.9 S5 : Gestes et soins d'urgence	CC			1		AJ si non validé
JF BODIN	FANNY LEBIGRE JEAN-LUC MARCELIN ERIC NOUVEAU JEAN-FRANCOIS BODIN LIONNARD-RETY SABINE POULAT MATHILDE DUPRE Cecile STEPHANIE VIALE	TRE2326E	UE4.10 S5 : Organisation, gestion du travail et interprofessionnalité	RAP/Oral	20	20	2		ADM si >= 10/20
B. DEVIN	J. BERRA AGNES WITKO CLAIRE GENTIL LUC ANDRIEUX ELODIE LEMOINE MARIE-FRANCE CALLU EVELYNE DECULLIER SOPHIE BIN-DOREL SEBASTIEN MATEO FANNY LEBIGRE DENIS JACQUEMOT BERNARD DEVIN FANNY LEBIGRE JEAN-FRANCOIS BODIN DENIS JACQUEMOT SABINE LIONNARD-RETY LAURENT FIDRY RACHEL BARD-PONDARRE	TRE2327E	UE5.4 S5 : Initiation à la démarche de recherche		20 (40)	20 (40)	2		ADM si >= 10/20 sans note ELIM
		TRE2327P2	Introduction méthodologie recherche en santé	ECrit 120mn	20	20		Elim si <8/20	
		TRE2327P3	Validation : partie théorique du mémoire	Rapp	20	20		Elim si <8/20	
F. LEBIGRE	FANNY LEBIGRE, SYLVIE SCOTT	TRE2328E	UE5.6 S5 : Anglais professionnel		20	20	3		ADM si >= 10/20
		TRE2328P1	Anglais Professionnel	CC/Oral	20	20			
S. LIONNARD-RETY	S. LIONNARD-RETY	TRE2329E	UE6.4-2 S5 : Démarche d'évaluation et de conseil, formation et information (C5/C10)		20	20	5		ADM si >= 10/20
		TRE2329P2	Dossier individuel	rapp	20				
		TRE2329P3	UE6.4-2 S5 Session2	ECrit 120mn	20				
		TRE2330E	UE6.7 S5 : Stage Professionnel 4				8		AJ si non validé
		<b>TRE23</b>	<b>Ergo 3ème Année - Semestre 6</b>		<b>20</b>	<b>20</b>	<b>30</b>	<b>ADM si toutes les UE validées</b>	
B. DEVIN	BERNARD DEVIN FLORENCE ADAM	TRE2331E	UE5.1 S6 : Méthode et outils d'analyse de la qualité et de traçabilité	RAP	20	20	2	COEF 2 non compensable si <9/20	UE Compensable ADM si >= 40/80 sans note ELIM
B. DEVIN	BERNARD DEVIN LUC ANDRIEUX ANNE GOURHANT ERIC CHABANAT	TRE2332E	UE5.4 S6 : Initiation à la démarche de recherche		20 (30)	20 (30)	2	COEF 2 non compensable si <9/20	
		TRE2332P1	Méthodologie	Rap/Oral 20m	20	20		ELIM si <8/20	
		TRE2332P2	Statistiques	CC/Oral	10	10		ELIM si <8/20	
F. LEBIGRE	FANNY LEBIGRE, SYLVIE SCOTT	TRE2333E	UE5.6 S6 : Anglais professionnel	Rap	20	20	2		ADM si >= 10/20
B. DEVIN	FANNY LEBIGRE JEAN-FRANCOIS BODIN DENIS JACQUEMOT SABINE LIONNARD-RETY LAURENT FIDRY	TRE2334E	UE6.5 S6 : Evaluation de la pratique professionnelle et recherche (C7/C8)	Rap+S	20	20	12		ADM si >= 10/20
S. LIONNARD-RETY	Aurélie BARRIERE Emilie BELFY Fanny LEBIGRE	TRE2335E	UE6.6 S6 : Unité optionnelle	ECrit 90 mn	20	20	4		ADM si >= 10/20
S. LIONNARD-RETY		TRE2336E	UE6.7 S6 : Stage professionnel				8		AJ si non validé